



République Islamique de Mauritanie  
Honneur - Fraternité - Justice



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
ARMP

# RAPPORT FINAL DE SYNTHESE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

## AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014

**GROUPEMENT ICP- SARL - JTC**



International Consultants for Procurement Sarl (ICP-SARL)  
Hamdallaye ACI 2000, rue 430, Porte 79 Bamako (Mali)  
Email : icpsarl@yahoo.fr/ info@icp-marchespblics.com



JTC, 36 Avenue Abdel Nasser, ZRA en face du Croissant  
Rouge, BP 23, Nouakchott, Mauritanie.  
E-mail : jemaltolba@yahoo.fr

*Décembre 2015*

## RESUME

Le présent rapport de synthèse final a pour objet de présenter les résultats de l'audit de conformité technique et financier des marchés passés, au titre de l'exercice budgétaire 2014, par soixante-trois (63) autorités contractantes, réparties au sein de treize (13) Commissions Spéciales et de sept (07) Commissions sectorielles. Ce rapport prend en compte les observations formulées par les Autorités Contractantes et celles soulevées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le contenu du document se présente comme suit :

- ✓ un résumé du rapport ;
- ✓ le contexte et les objectifs de la mission ;
- ✓ la méthodologie utilisée ;
- ✓ les échantillons des Autorités Contractantes et des marchés audités ;
- ✓ les constats récurrents identifiés ;
- ✓ les recommandations générales formulées ;

Ce rapport est complété par quatre annexes : une note sur l'opinion du cabinet (**Annexe 1**), un tableau récapitulatif des marchés à auditer par autorités contractantes (**Annexe 2**), un plan d'action de la mise en œuvre des recommandations (**Annexe 3**) et un modèle de tableau de suivi du plan d'action selon les indicateurs de l'OCDE-CAD (**Annexe 4**).

**NB** : l'audit de l'exécution physique des marchés sélectionnés, de la période concernée, a fait l'objet d'un rapport séparé conformément aux termes de référence de la mission.

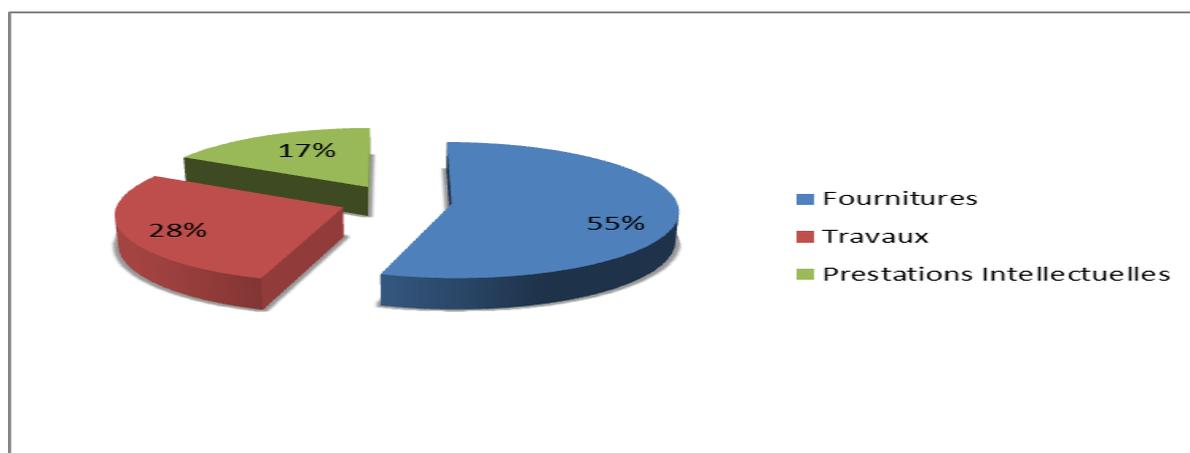
Le nombre de marchés à auditer, au titre de l'exercice budgétaire 2014, pour l'ensemble des autorités contractantes est de cent soixante-quatre (164), reparti comme suit :

- Quarante-six (46) marchés de travaux ; et,
- Vingt-huit (28) marchés de prestations intellectuelles.

### ❖ Répartition du nombre de marchés par type

Type des Marchés	Récapitulatif des marchés examinés par type lors du présent audit	
	Nombre	Pourcentage
<b>Fournitures</b>	90	55%
<b>Travaux</b>	46	28%
<b>Prestations Intellectuelles</b>	28	17%
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>100%</b>

### ❖ Cartographie des marchés par type



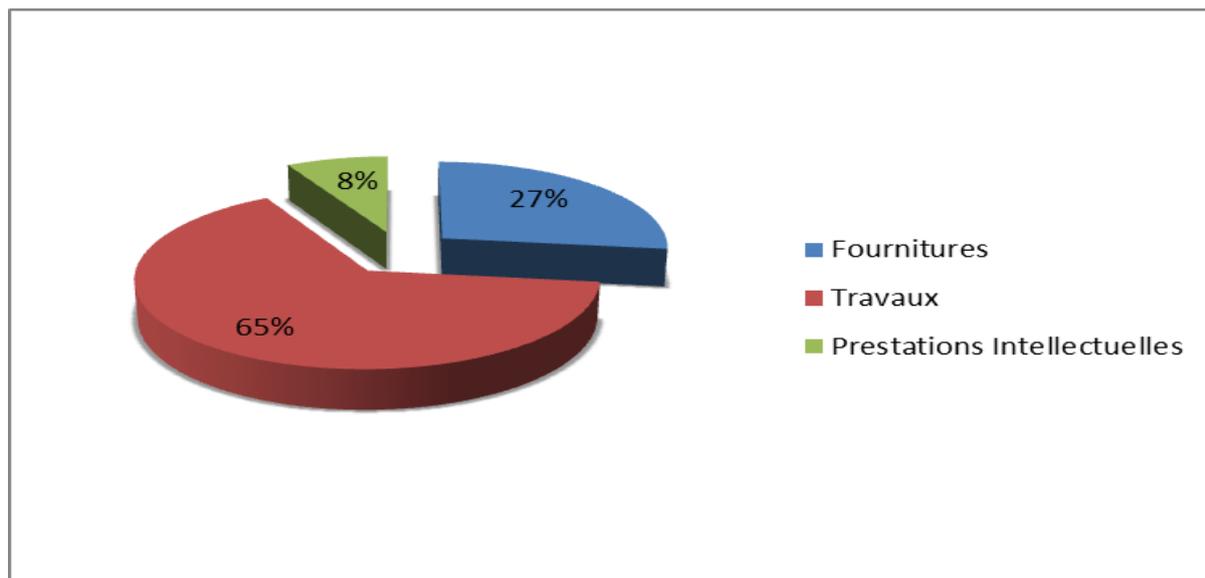
Le montant total de ces marchés s'élève à **trente-quatre milliards quatre cent vingt-trois millions six cent trente mille cent soixante-seize** (34.423.630.176) Ouguiya, dont :

- Neuf milliards cent soixante-neuf millions cent six mille cinq cent vingt et un (9.169.106.521) ouguiya, pour les marchés de fournitures ;
- Vingt-deux milliards cinq cent quarante-neuf millions deux cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente-neuf (22.549.279.239) ouguiya, pour les marchés de travaux ; et,
- Deux milliards sept cent cinq millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent seize (2.705.244.416) ouguiya, pour les marchés de prestations intellectuelles.

### ❖ Répartition des marchés en fonction du montant

Type des Marchés	Récapitulatif des marchés examinés par montant lors du présent audit	
	Montant	Pourcentage
<b>Fournitures</b>	9.169.106.521	27%
<b>Travaux</b>	22.549.279.239	65%
<b>Prestations Intellectuelles</b>	2.705.244.416	08%
<b>Total</b>	<b>34.423.630.176</b>	<b>100%</b>

## ❖ Cartographie des marchés en fonction de leur montant



Les principaux constats identifiés ici représentent une synthèse de toutes nos remarques contenues dans les rapports des différentes commissions sectorielles et spéciales. **Les constats détaillés et spécifiques ainsi que les recommandations et les plans d'action sont indiqués dans les rapports individuels de chaque autorité contractante.**

### ❖ PRINCIPAUX CONSTATS IDENTIFIES

#### ▪ Plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics.

Douze pour cent (12%) des autorités ont passé des marchés qui n'ont pas été soit : (i) préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ; (ii) soumis à l'appréciation de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ou (iii) publiés dans un journal à diffusion nationale. La mission constate que dans ces cas, la planification de la passation des marchés reste un exercice théorique, considéré par les autorités contractantes comme une simple exigence du Code des marchés publics. La mission rappelle que l'absence d'un plan prévisionnel annuel de passation des marchés constitue une violation de **l'article 15 de la Loi n°2010-044 portant Code des marchés publics.**

#### ▪ Avis Général de Passation de Marchés (AGPM).

Pour l'exercice budgétaire 2014, la majorité des autorités contractantes n'ont pas élaboré et publié un Avis Général Indicatif « faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés » qu'elles entendent passer dans l'année ou publié ledit avis au plus tard dans les trente jours calendaires avant le début du processus de passation (**article 16 de la Loi n°2010-044 portant Code des marchés publics**).

#### ▪ Evaluation des offres.

Les évaluations des offres sont faites conformément aux critères indiqués dans les Dossiers d'Appel d'Offres. Le principe de l'offre la moins-disante techniquement conforme a été généralement respecté. Toutefois, la mission note, dans plus de cinquante-six (56%) de cas, des dépassements de délais lors de l'évaluation des offres par les sous commissions d'analyse. En effet, ces délais oscillent entre vingt-huit et trente-cinq jours au lieu de quinze (15) jours ouvrables qui est le délai réglementaire prévu à **l'article 31 du Décret n°2011-180 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics.** Cette situation a pour conséquence de rallonger le délai général de passation des marchés.

- **Dépassement des délais contractuels des marchés.**

Pour plus de soixante-cinq pour cent (65%) des marchés passés et couverts par notre revue, les délais contractuels de livraison des fournitures, de réalisation des prestations intellectuelles et d'exécution des travaux ne sont pas respectés. Le non-respect des délais contractuels n'a pas donné lieu dans la majorité de cas à l'application de pénalités de retard et ce sans aucune explication de la renonciation ou de la remise gracieuse éventuelle desdites pénalités encourues (**Article 90 du Décret n°2011-180 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics**)

- **Preuve de la disponibilité et de la réservation du crédit.**

Au terme de l'article 44 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, les services compétents des autorités contractantes doivent fournir à leurs co-contractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé. La mission constate qu'aucune des autorités contractantes n'a respecté cette disposition.

- **Publication des procès-verbaux d'attribution des marchés.**

Dans quarante-deux pour cent (42%) des marchés audités, les procès-verbaux d'attribution n'ont pas été publiés ou ne précisent pas le motif de rejet de l'offre des soumissionnaires non retenus (**Article 35 du Décret 2011-180 portant application de certaines dispositions de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics**).

- **Produits des ventes des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).**

L'article 62, paragraphe 4, du décret n°211-111 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics dispose que 50% des produits issus de la vente des DAO, qui ne sont pas remis gratuitement, doivent être versés à l'ARMP. (Cette disposition concerne les personnes morales visées à l'article 3 du code des marchés publics). La mission note qu'en dehors du CSA aucune des autres autorités contractantes auditées n'a été en mesure de rapporter la preuve du reversement des montants (bordereau ou tout autre document tenant lieu) concernés à l'ARMP.

- **Disponibilité des preuves de paiement des marchés.**

Dans plus de quatre-vingt-sept pour cent (87%) des cas, la mission n'a pu exercer son contrôle sur les preuves de paiement des marchés audités. Le problème ici est la disponibilité des pièces car tous les documents ne sont pas classés en un lieu unique et sous une responsabilité unique. Chaque service étant détenteur de ses propres dossiers financiers.

- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.**

La mission relève que cent pour cent (100%) des autorités contractantes audités n'ont pu rapporter la preuve de l'existence d'un règlement intérieur précisant les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et de leur sous-commission d'analyse respectives conformément à l'**Article 13 du Décret n°2011-178 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics**. La mission constate également que, dans des cas limités, des membres de la CPMP qui ont participé aux opérations préalables au lancement de la procédure ou à la séance d'ouverture siègent au sein de la sous-commission d'analyse contrairement à l'**article 22 du Décret n°2011-178 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics**.

- **Autorisation, sans fondement légal, de recours aux marchés par entente directe.**

Au titre de l'**article 34 de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics**, les marchés par entente directe doivent préalablement être autorisés par la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Or, la mission a noté lors de sa revue qu'une douzaine de marchés

passés par entente directe par la communauté Urbaine de Nouakchott n'a pas reçu l'autorisation préalable de la CNCMP. En effet, l'autorisation de la CNCMP sur la procédure par entente directe a été donnée après l'approbation desdits marchés. Il s'agit donc d'une violation de l'article cité plus haut qui exige « **une autorisation préalable** ».

- **Recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR).**

Conformément à l'article 8 du Décret 2011-180 portant application de certaines dispositions de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à l'AOR que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Or, la mission constate que le recours aux marchés par AOR dont elle a eu à connaître n'a pas respecté cette exigence de l'article 8 précité. Par exemple, la location de 90 camions bennes et 12 chargeurs et le transport des déchets n'est pas une prestation de service disponible auprès d'un nombre limité de prestataires.

- **Absence d'un modèle type de classement et d'archivage des documents de planification, de passation et d'exécution des marchés.**

La non disponibilité d'un tel document se caractérise par une absence de centralisation et dans un seul lieu desdits documents.

- **Absence d'un barème du coût des dossiers d'appel d'offres vendus aux candidats aux marchés publics.**

La mission a noté des divergences de prix au niveau des coûts d'acquisition des dossiers d'appel d'offres vendus. Cette situation est la conséquence de l'absence d'un barème défini par l'ARMP en la matière.

- **Absence d'un récépissé de dépôt des offres remis aux soumissionnaires.**

La mission constate que bien que l'ARMP ait mis à la disposition des autorités contractantes un modèle de registre de réception des offres, les soumissionnaires après la remise de leurs offres ne peuvent pas en faire la preuve en produisant un document ou récépissé de dépôt de ladite offre.

- **Absence d'un document de suivi des recommandations issues des différentes missions d'audit technique et financier des marchés.**

La mission relève les difficultés qu'elle a rencontrées pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations issue de l'audit technique et financier de l'exercice budgétaire 2013. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que l'ARMP ne dispose pas d'un outil de suivi desdites recommandations.

## ❖ RECOMMANDATIONS FORMULEES

Nos recommandations, qui sont en réalité des exigences légales et réglementaires, s'articulent autour des points suivants :

- **Plan prévisionnel annuel de passation des marchés.**

Inscrire préalablement et systématiquement tous les marchés à passer au cours de l'exercice concerné dans un plan prévisionnel de passation et le publier dans les supports prévus. Ce plan doit être soumis à l'approbation de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

- **Avis Général de Passation de Marchés (AGPM).**

Faire connaître, au plus tard dans les trente jours calendaires avant le début du processus de passation, un avis général de passation des Marchés publié dans les supports prévus et ce, conformément à l'article 16 de la Loi n°2010-044 portant Code des marchés publics).

- **Evaluation des offres.**

Faire respecter aux sous-commissions d'analyse des offres le délai de quinze (15) jours ouvrables réglementaires prévus à l'article 31 **du Décret n°2011-180 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics** et, au besoin, renforcer l'équipe de la sous-commission par des experts.

- **Dépassement des délais contractuels des marchés.**

Mettre en place un suivi technique rigoureux afin de faire respecter les délais contractuels prévus dans les marchés. A défaut, appliquer les pénalités de retard si la responsabilité du titulaire est engagée. La non application desdites pénalités doit être expliquée dans une note technique.

- **Preuve de la disponibilité et de la réservation du crédit.**

Fournir, comme indiqué à l'article 44 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, la preuve de la disponibilité et de la réservation de crédit aux cocontractants.

- **Publication des procès-verbaux d'attribution des marchés.**

Exiger la rédaction d'un rapport trimestriel sur les marchés passés par les autorités contractantes et prévoir un tableau statistique de publication, entre autres, des procès-verbaux d'attribution (provisoire et définitive).

- **Produits des ventes des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).**

Centraliser la collecte de la preuve du reversement des 50% des produits issus de la vente des DAO au niveau des PRMP.

- **Disponibilité des preuves de paiement des marchés.**

Tenir les preuves de paiement des marchés dans les mêmes documents et en un lieu unique que ceux du processus de la passation des marchés.

- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.**

Elaborer un modèle de règlement intérieur précisant les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et de leur sous-commission d'analyse et le mettre à la disposition des autorités contractantes.

- **Autorisation, sans fondement légal, de recours aux marchés par entente directe.**

le recours à l'entente directe ne doit ce faire que dans les cas limitatifs et suivant les conditions édictés par les Articles 32 et 34 de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics. La mission estime qu'il faut un renforcement de l'encadrement du recours à cette procédure par un contrôle plus strict au niveau de la CNCMP.

- **Recours à l'appel d'offres Restreint (AOR)**

le recours à la procédure de passation des marchés par appel d'offres restreint ne doit ce faire que dans les cas prévus par le code des marchés et particulièrement par l'application stricte de l'article 8 du Décret 2011-180 portant application de certaines dispositions de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics.

- **Elaborer et diffuser auprès des autorités contractantes un document type de classement et d'archivage des documents de planification, de passation et d'exécution des marchés.**
- **Elaborer un modèle de règlement intérieur sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et la sous-commission d'analyse et le diffuser auprès des autorités contractantes.**
- **Elaborer un texte pour définir un barème du coût des dossiers d'appel d'offres vendus aux candidats aux marchés publics.**
- **Elaborer un récépissé de dépôt des offres à remettre aux représentants des soumissionnaires lors de la remise de leur pli.**
- **Transmettre un document modèle de suivi des recommandations issues des différentes missions d'audit technique et financier des marchés élaboré par la mission d'audit.**

# TABLE DES MATIERES

<b>RESUME</b>	<b>2</b>
<b>ABREVIATIONS ET ACRONYMES</b>	<b>13</b>
<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION</b>	<b>14</b>
1.1. Contexte	14
1.2. Rappel des objectifs de la mission	14
<b>2. METHODOLOGIE UTILISEE ET TRAVAUX EXECUTES</b>	<b>15</b>
2.1. Déroulement de la mission	15
2.1.1. Prise de contact et communication de la liste des marchés à auditer	15
2.1.2. Vérification de la mise à disposition des éléments constitutifs des documents du processus de planification, de passation et de l'exécution des marchés et contrats retenus dans l'échantillon à auditer	15
2.1.3. Démarrage de la mission et travaux effectués	15
2.1.4. Restitution des travaux de la mission aux autorités contractantes	15
2.1.5. Rapports	15
2.2. Echantillon des marchés à auditer	15
<b>3. CONSTATS RECURRENENTS IDENTIFIES</b>	<b>16</b>
3.1. <i>Les constats liés aux procédures de planification, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et à la maîtrise insuffisante du Code des marchés publics et de ses textes d'application</i>	<b>16</b>
3.1.1. Plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics.	16
3.1.2. Avis Général de Passation de Marchés (AGPM).	16
3.1.3. Evaluation des offres.	17
3.1.4. Dépassement des délais contractuels des marchés.	17
3.1.5. Preuve de la disponibilité et de la réservation du crédit.	17
3.1.6. Publication des procès-verbaux d'attribution des marchés.	17
3.1.7. Preuve de la disponibilité et de la réservation de crédit.	17
3.1.8. Produits des ventes des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).	17
3.1.9. Disponibilité des preuves de paiement des marchés.	17
3.1.10. Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.	18
3.2. <b>Les constats liés au contrôle à priori des marchés publics</b>	<b>18</b>
3.2.1. Autorisation, sans fondement légal, de recours aux marchés par entente directe.	18
3.2.2. Recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR).	18
3.3. <b>Constats liés à la mission de régulation des marchés publics</b>	<b>18</b>
3.3.1. Absence d'un modèle type de classement et d'archivage des documents de planification, de passation et d'exécution des marchés passés mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMP.	18
3.3.2. Absence d'un modèle de règlement intérieur sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et la sous-commission d'analyse.	19
3.3.3. Absence d'un barème du coût des dossiers d'appel d'offres vendus aux candidats aux marchés publics.	19
3.3.4. Absence d'un récépissé de dépôt des offres remis aux soumissionnaires.	19
3.3.5. Absence d'un document de suivi des recommandations issues des différentes missions d'audit technique et financier des marchés.	19
<b>4. RECOMMANDATIONS</b>	<b>19</b>
4.1. <i>Les recommandations liées aux procédures de planification, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et à la maîtrise insuffisante du Code des marchés publics et de ses textes d'application</i>	<b>19</b>
4.1.1. Inscrire préalablement et systématiquement tous les marchés à passer au cours de l'exercice concerné dans un plan prévisionnel de passation et le publier dans les supports prévus.	19
4.1.2. Avis Général de Passation de Marchés (AGPM).	19
4.1.3. Evaluation des offres.	19

4.1.4.	Dépassement des délais contractuels des marchés.	19
4.1.5.	Preuve de la disponibilité et de la réservation du crédit.	20
4.1.6.	Publication des procès-verbaux d'attribution des marchés.	20
4.1.7.	Produits des ventes des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).	20
4.1.8.	Disponibilité des preuves de paiement des marchés.	20
4.1.9.	Cadre organisationnelle et institutionnelle des autorités contractantes.	20
<b>4.2.</b>	<b>Les recommandations liées au contrôle à priori des marchés publics</b>	<b>20</b>
4.2.1.	Autorisation, sans fondement légal, de recours aux marchés par entente directe.	20
4.2.2.	<b>Restreint Recours à l'Appel d'Offres (AOR).</b>	<b>20</b>
<b>4.3.</b>	<b>Recommandations liés à la mission de régulation des marchés publics</b>	<b>20</b>
4.3.1.	Elaborer et diffuser auprès des autorités contractantes un document type de classement et d'archivage des documents de planification, de passation et d'exécution des marchés.	20
4.3.2.	Elaborer un modèle de règlement intérieur sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et la sous-commission d'analyse et le diffuser auprès des autorités contractantes.	20
4.3.3.	Elaborer un texte pour définir un barème d'harmonisation du coût des dossiers d'appel d'offres vendus aux candidats aux marchés publics.	20
4.3.4.	Elaborer un récépissé de dépôt des offres à remettre aux représentants des soumissionnaires lors de la remise de leur pli.	20
4.3.5.	Renseigner le document modèle de suivi des recommandations issues des différentes missions d'audit technique et financier des marchés élaboré par la mission d'audit et mis à la disposition de l'ARMP.	20
<b>5.</b>	<b>CONSTATS ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX COMMISSIONS SECTORIELLES ET SPECIALES</b>	<b>21</b>
<b>5.1.</b>	<b>Commission de Passation des Marchés des Secteurs de l'Administration, de la Culture et de la Communication (CPMP/SACC)</b>	<b>21</b>
5.1.1.	Liste des Autorités Contractantes et marchés audités	21
5.1.2.	Constats et recommandations spécifiques	21
5.1.2.1.	Constats	21
5.1.2.2.	Recommandations	21
<b>5.2.</b>	<b>Commission de Passation des Marchés des Secteurs de Base et Industrie Extractive (CPMP/SBIE)</b>	<b>22</b>
5.2.1.	Liste des Autorités Contractantes et marchés audités	22
5.2.2.	Constats et recommandations spécifiques	22
5.2.2.1.	Constats	22
5.2.2.2.	Recommandations	23
<b>5.3.</b>	<b>Commission de Passation des Marchés des Secteurs de l'Economie et des Finances (CPMP/SEF)</b>	<b>23</b>
5.3.1.	Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités	23
5.3.2.	Constats et recommandations spécifiques	23
5.3.2.1.	Constats	24
5.3.2.2.	Recommandations	24
<b>5.4.</b>	<b>Commission de Passation des Marchés des Secteurs des Infrastructures (CPMP/SI)</b>	<b>24</b>
5.4.1.	Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités	24
5.4.2.	Constats et recommandations spécifiques	24
5.4.2.1.	Constats	24
5.4.2.2.	Recommandations	25
<b>5.5.</b>	<b>Commission de Passation des Marchés des Secteurs Ruraux (CPMP/SR)</b>	<b>25</b>
5.5.1.	Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités	25
5.5.2.	Constats et recommandations spécifiques	25
5.5.2.1.	Constats	25
5.5.2.2.	Recommandations	25
<b>5.6.</b>	<b>Commission de Passation des Marchés des Secteurs Sociaux (CPMP/SSoc)</b>	<b>26</b>
5.6.1.	Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités	26
5.6.2.	Constats et recommandations spécifiques	26

5.6.2.1.	Constats	26
5.6.2.2.	Recommandations	26
<b>5.7.</b>	<b>Commission de Passation des Marchés des Secteurs de Souveraineté (CPMP/Ssouv)</b>	<b>27</b>
5.7.1.	Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités	27
5.7.2.	Constats et recommandations spécifiques	27
5.7.2.1.	Constats	27
5.7.2.2.	Recommandations	27
<b>5.8.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Agence Nationale de Registre des Populations et des Titres Sécurisés (CSPMP/ANRPTS)</b>	<b>28</b>
5.8.1.	Le marché audité	28
<b>5.9.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (CSPMP/APAUS)</b>	<b>28</b>
5.9.1.	Liste des marchés audités	28
5.9.2.	Constats et recommandations spécifiques	28
5.9.2.1.	Constats	28
5.9.2.2.	Recommandations	28
<b>5.10.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (CSPMP/ARMP)</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.10.1.	Liste des marchés audités	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>5.11.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Centrale d'Achat des Médicaments, Equipements et Consommables Médicaux (CSPMP/CAMEC)</b>	<b>29</b>
5.11.1.	Couverture et typologie des marchés passés et audités	29
5.11.2.	Constats et recommandations spécifiques	29
5.11.2.1.	Constats	29
5.11.2.2.	Recommandations	29
<b>5.12.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CSPMP/CENI)</b>	<b>29</b>
5.12.1.1.	Liste des marchés audités	29
5.12.2.	Constats et recommandations spécifiques	30
5.12.2.1.	Constats	30
5.12.2.2.	Recommandations	30
<b>5.13.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSPMP/CSA)</b>	<b>30</b>
5.13.1.1.	Liste des marchés audités	30
5.13.2.	Constats et recommandations spécifiques	30
5.13.2.1.	Constats	30
5.13.2.2.	Recommandations	30
<b>5.14.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CSPMP/CUN)</b>	<b>31</b>
5.14.1.1.	Liste des marchés audités	31
<b>5.14.2.</b>	<b>Constats et recommandations spécifiques</b>	<b>31</b>
5.14.2.1.	Constats	31
5.14.2.2.	Recommandations	31
<b>5.15.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Direction des Projets Education-Formation (CSPMP/DPEF)</b>	<b>31</b>
5.15.1.	Liste des marchés audités	31
5.15.2.	Constats et recommandations spécifiques	31
5.15.2.1.	Constats	31
5.15.2.2.	Recommandations	32
<b>5.16.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Etablissement National de l'Entretien Routier (CSPMP/ENER)</b>	<b>32</b>
5.16.1.	Liste des marchés audités	32

5.16.2.	Constats et recommandations spécifiques	32
5.16.2.1.	Constats	32
5.16.2.2.	Recommandations	32
<b>5.17.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Etablissement National ISKAN (CSPMP/ISKAN)</b>	<b>33</b>
5.17.1.1.	Liste des marchés audités	33
<b>5.18.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics du Parc National de Banc d'Arguin (CSPMP/PNBA)</b>	<b>33</b>
5.18.1.	Liste des marchés audités	33
<b>5.19.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Société Nationale d'Eau (CSPMP/SNDE)</b>	<b>34</b>
5.19.1.	Liste des marchés audités	34
5.19.2.	Constats et Recommandes	34
5.19.2.1.	Constats	34
5.19.2.2.	Recommandations	34
<b>5.20.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Société Mauritanienne d'Electricité (CSPMP/SOMELEC)</b>	<b>35</b>
5.20.1.	Liste des marchés audités	35
5.20.2.	Constats et Recommandes	35
5.20.2.1.	Constats	35
5.20.2.2.	Recommandations	35
<b>5.21.</b>	<b>Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Société Mauritanienne d'Importation et d'Exportation (CSPMP/SONIMEX)</b>	<b>35</b>
5.21.1.	Liste des marchés audités	35
5.21.2.	Constats et Recommandes	35
5.21.2.1.	Constats	35
5.21.2.2.	Recommandations	36
<b>ANNEXES</b>		<b>37</b>
<b>ANNEXE 1. OPINION DE L'AUDITEUR</b>		<b>38</b>
<b>ANNEXE 2. ANALYSE DE CONFORMITE DES MARCHES POUR CHAQUE AUTORITE CONTRACTANTE</b>		<b>41</b>
<b>ANNEXE 3. TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES A AUDITER PAR AUTORITE CONTRATANTE</b>		<b>47</b>
<b>ANNEXE 4. PLAN D'ACTION SPECIFIQUE A CHAQUE AUTORITES CONTRACTANTES</b>		<b>51</b>
<b>ANNEXE 5. TABLEAU DE SUIVI DU PLAN D'ACTION SELON LES INDICATEURS DE L'OCDE-CAD</b>		<b>55</b>

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAC	Avis d'Appel à Concurrence
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de Non Objection
ANRPTS	Agence Nationale du Registre des Population et des Titres Sécurisés
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
CNRE	Centre National de Ressource en Eau
CMP	Code des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés
CNCMP	Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
COMASUD	Compagnie Mauritanienne de Sucre et Dérivés
CNHy	Commission Nationale des Hydrocarbures
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DG	Directeur Général
DP	Demande de Proposition
HT	Hors Taxes
ICP	International Consultants for Procurement
JTC	Jemal Tolba Consulting
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
NA	Non Applicable
OMRG	Office Mauritanien de Recherche Géologique
ONAS	Office National pour l'Assainissement
ONSER	Office National pour les Services de l'Eau en Milieu Rural
PPM	Plan Prévisionnel Annuel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable de la Passation des Marchés
PV	Procès-Verbal
SNAAT	Société Nationale d'Aménagement Agricole et des Travaux
SO	Sans Objet
SOMAGAZ	Société Mauritanienne de Gaz
SONADER	Société Nationale de Développement Rural
TTC	Toutes Taxes Comprises

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

### 1.1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'amélioration de l'efficacité générale de la gestion de ses finances publiques, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a entrepris, entre autre, une réforme en profondeur de son système de passation des Marchés Publics.

Cette réforme, qui a pour vocation de s'aligner sur les meilleurs standards internationaux dans le domaine, a consacré la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel fondé, notamment sur la séparation des fonctions de passation (Commissions de Passation des Marchés Publics - CPMP), de contrôle (Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics - CNCMP) et de régulation (Autorité de Régulation des Marchés Publics - ARMP).

L'ARMP est chargée, entre autres, de conduire des audits indépendants des marchés publics. Le principe du contrôle à posteriori des marchés publics est consacré par l'article 14 du Code des marchés publics qui précise que l'ARMP « **commande, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur les procédures de passation et de contrats ....** ».

### 1.2. Rappel des objectifs de la mission

La présente mission<sup>1</sup> d'audit de conformité des procédures de passation a pour objectif principal de vérifier si les cent soixante quatre (164) des marchés passés et à auditer au titre de l'exercice budgétaire 2014, par les quatorze (14) commissions spéciales de passation des marchés et les sept (7) commissions sectoriel de passation des marchés retenues dans l'échantillon, pour le compte de soixante trois (63) Autorités Contractantes, l'ont été dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

De manière plus spécifique, cet audit devrait permettre de :

- ✓ donner une opinion sur les procédures de passation des marchés ;
- ✓ vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions du CMP en vigueur ;
- ✓ identifier les cas de passation de marchés non conforme à la réglementation en vigueur pour les marchés de travaux, fournitures et services ;
- ✓ évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne des commissions spéciales et sectorielles de passation des marchés, notamment que la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, que la procédure est mise en œuvre de manière efficace et dans des délais raisonnables, et que les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour des travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- ✓ émettre les recommandations nécessaires sur l'amélioration du système de passation, de gestion et du suivi des marchés, ainsi que le système de classement et d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics.

---

<sup>1</sup> Le terme « la mission » est employé indistinctement pour désigner le groupement de cabinet, l'auditeur et le consultant.

## 2. METHODOLOGIE UTILISEE ET TRAVAUX EXECUTES

### 2.1. Déroulement de la mission

#### 2.1.1. Prise de contact et communication de la liste des marchés à auditer

Cette étape a consisté à entrer en contact avec les Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) afin d'identifier le local mis à la disposition du consultant chargé de l'audit et fixer les modalités pratiques de déroulement de la mission.

#### 2.1.2. Vérification de la mise à disposition des éléments constitutifs des documents du processus de planification, de passation et de l'exécution des marchés et contrats retenus dans l'échantillon à auditer

Cette revue a permis de vérifier la disponibilité physique des marchés à auditer et pour chaque dossier de s'assurer que les éléments constitutifs de la liste de contrôle initialement transmise à l'autorité contractante existe ou pas. Il faut déjà signaler que les points focaux désignés ont fortement contribué à la réussite de la revue documentaire à travers la mise à disposition desdits documents et en temps opportun.

#### 2.1.3. Démarrage de la mission et travaux effectués

La mission s'est déroulée du 10 août 2015 au 06 octobre 2015 conformément à un chronogramme convenu avec les autorités contractantes respectives.

#### 2.1.4. Restitution des travaux de la mission aux autorités contractantes

La restitution des travaux de la mission s'est déroulée sur une période allant du 17 août 2015 au 06 octobre 2015 au sein de chaque autorité contractante respective. Cette séance a permis à la mission d'informer l'autorité contractante des premières observations sur les documents fournis et audités.

#### 2.1.5. Rapports

Les rapports provisoires individuels destinés à chaque autorité contractante ont fait l'objet de commentaires et/ou observations par certaines autorités contractantes. Le présent rapport final de synthèse, qui est un document contractuel, tient compte des données collectées lors de nos travaux et des entretiens avec les Personnes Responsables des Marchés Publics et des commentaires et observations formulées par lesdites autorités contractantes et par l'ARMP suite aux rapports provisoires qui leur ont été transmis.

### 2.2. Echantillon des marchés à auditer

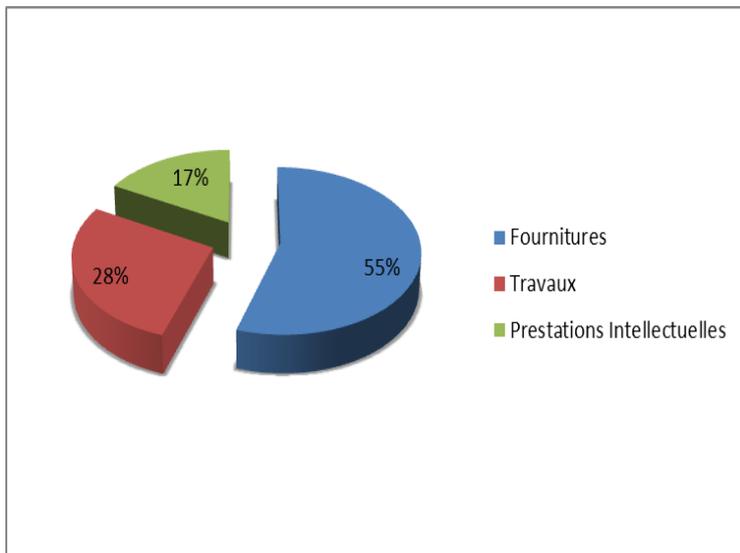
L'échantillon des marchés à auditer a été mis à la disposition du consultant par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics conformément à l'article 22 du décret n°211-111 du 09 février 2011, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

#### Présentation synthétique de l'échantillon des marchés audités

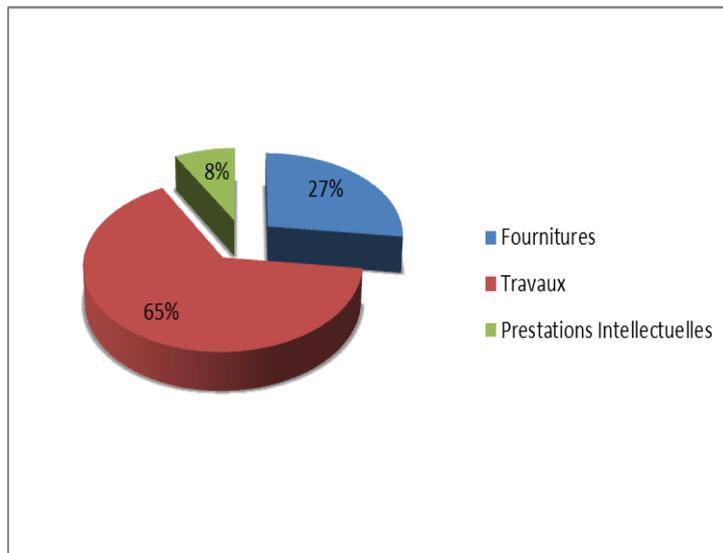
CATEGORIES	NOMBRES	MONTANTS (Ouguiya)	POURCENTAGES	
			EN VALEUR	EN NOMBRE
Fournitures	90	9.169.106.521	55%	27%
Prestation Intellectuelles	28	2.705.244.416	17%	8%
Travaux	46	22.549.279.239	28%	65%
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>	<b>34.423.630.176</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## Cartographie des marchés à auditer en pourcentage du montant total

### Cartographie des marchés audités en valeur



### Cartographie des marchés audités en nombre



### 3. CONSTATS RECURRENENTS IDENTIFIES

Les constats identifiés ici sont les recouvrements de toutes nos observations lors de la revue des marchés soumis à notre examen. Ces constats concernent l'ensemble des autorités contractantes auditées et prennent également en compte des remarques qui, bien que n'étant pas récurrentes, présentent des violations graves pour être mentionnées. Toutefois, il reste entendu que les particularités spécifiques à chaque autorité contractante se trouvent consignées dans le rapport la concernant.

#### 3.1. Les constats liés aux procédures de planification, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et à la maîtrise insuffisante du Code des marchés publics et de ses textes d'application

##### 3.1.1. Plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics.

Douze pour cent (12%) des autorités contractantes ont passé des marchés qui n'ont pas été soit : (i) préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ; (ii) soumis à l'appréciation de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ou (iii) publié dans un journal à diffusion nationale. La mission constate que dans ces cas, la planification de la passation des marchés reste un exercice théorique, considéré par les autorités contractantes comme une simple exigence du Code des marchés publics à laquelle il faut satisfaire. La mission rappelle que l'absence d'un plan prévisionnel annuel de passation des marchés constitue une violation de l'article 15 de la Loi n°2010-044 portant Code des marchés publics.

##### 3.1.2. Avis Général de Passation de Marchés (AGPM).

Pour l'exercice budgétaire 2014, la majorité des autorités contractantes n'ont pas élaboré et publié un Avis Général Indicatif « faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés » qu'elles entendent passer dans l'année ou publié ledit avis au plus tard dans les trente jours calendaires avant le début du processus de passation (article 16 de la Loi n°2010-044 portant Code des marchés publics).

### 3.1.3. Evaluation des offres.

Les évaluations des offres sont faites conformément aux critères indiqués dans les Dossiers d'Appel d'Offres. Le principe de l'offre la moins-disante techniquement conforme a été généralement respecté. Toutefois, la mission note, dans plus de cinquante-six (56%) de cas, des dépassements des délais lors de l'évaluation des offres par les sous commissions d'analyse. En effet, ces délais oscillent entre vingt-huit et trente-cinq jours au lieu de quinze (15) jours ouvrables qui est le délai réglementaire prévu à **article 31 du Décret n°2011-180 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics**. Cette situation a pour conséquence de rallonger le délai général de passation des marchés.

### 3.1.4. Dépassement des délais contractuels des marchés.

Pour plus de soixante-cinq pour cent (65%) des marchés passés et couverts par notre revue les délais contractuels de livraison des fournitures, de réalisation des prestations intellectuelles et d'exécution des travaux ne sont pas respectés. Le non-respect des délais contractuels n'a pas donné lieu dans la majorité des cas à l'application de pénalités de retard et ce sans aucune explication de la renonciation ou de l'exonération éventuelle desdites pénalités encourues (**Article 90 du Décret n°2011-180 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics**)

### 3.1.5. Preuve de la disponibilité et de la réservation du crédit.

Au terme de l'article 44 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, les services compétents des autorités contractantes doivent fournir à leurs co-contractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé. La mission constate qu'aucune des autorités contractantes n'a respecté cette disposition, soit cent pour cent (100%) des autorités contractantes auditées.

### 3.1.6. Publication des procès-verbaux d'attribution des marchés.

Dans quarante-deux pour cent (42%) des marchés audités, les procès-verbaux d'attribution n'ont pas été publiés ou ne précisent pas le motif de rejet de l'offre des soumissionnaires non retenus (**Article 35 du Décret 2011-180 portant application de certaines dispositions de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics**).

### 3.1.7. Preuve de la disponibilité et de la réservation de crédit.

Pour 100% des marchés audités aucune preuve de la disponibilité et la réservation de crédit n'a été fournie par les Autorités Contractantes au co-contractant avant la signature du marché conformément aux dispositions prévues par l'article 44 de la loi 2010-044 ;

### 3.1.8. Produits des ventes des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).

L'article 62, paragraphe 4, du décret n°211-111 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics dispose que 50% des produits issus de la vente des DAO, qui ne sont pas remis gratuitement, doivent être versés à l'ARMP. La mission note qu'en dehors du CSA, aucune des autres autorités contractantes auditées n'a été à mesure de rapporter la preuve du reversement des montants (bordereau ou tout autre document tenant lieu) concernés à l'ARMP.

### 3.1.9. Disponibilité des preuves de paiement des marchés.

Dans plus de quatre-vingt-sept pour cent (87%) pour cent des cas la mission n'a pu exercer son contrôle sur les preuves de paiement des marchés audités. Le problème ici est la disponibilité des pièces car tous les documents ne sont pas classés en un lieu unique et sous une responsabilité unique. Chaque service étant détenteur de ses propres dossiers financiers.

### 3.1.10. Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.

La mission révèle que cent pour cent (100%) des autorités contractantes auditées n'ont pu rapporter la preuve de l'existence d'un règlement intérieur précisant les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et de leur sous-commission d'analyse respectives conformément à l'**Article 13 du Décret n°2011-178 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics**. La mission constate également que, dans des cas limités il est vrai, des membres de la CPMP qui ont participé aux opérations préalables au lancement de la procédure ou à la séance d'ouverture siègent au sein de la sous-commission d'analyse contrairement à l'article **22 du Décret n°2011-178 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics**.

## 3.2. Les constats liés au contrôle à priori des marchés publics

La mission note que l'autorisation préalable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics sur les documents soumis à son examen est généralement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, la mission a mis en exergue quelques constats qui doivent être perçus comme des défis à relever.

### 3.2.1. Autorisation, sans fondement légal, de recours aux marchés par entente directe.

Au titre de l'**article 34** de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics, les marchés par entente directe doivent préalablement être autorisés par la Commission de Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Or, la mission a noté lors de sa revue qu'une douzaine de marchés passés par entente directe par la communauté Urbaine de Nouakchott n'a pas reçu l'autorisation préalable de la CNCMP. En effet, l'autorisation de la CNCMP sur la procédure par entente directe a été donnée après l'approbation desdits marchés. Il s'agit donc d'une violation de l'article cité plus haut qui exige « **une autorisation préalable** ».

### 3.2.2. Recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR).

Conformément à l'article 8 du Décret 2011-180 portant application de certaines dispositions de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à l'AOR que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Or, la mission constate que le recours aux marchés par AOR dont elle a eu à connaître n'a pas respecté cette exigence de l'article 8 précité. Par exemple la location de 90 camions bennes et 12 chargeurs et le transport des déchets n'est pas une prestation de service disponible auprès d'un nombre limité de prestataires.

## 3.3. Constats liés à la mission de régulation des marchés publics

La mission note un impact de la mission de régulation sur le système de passation des marchés publics et sur les acteurs nonobstant les constats suivants:

### 3.3.1. Absence d'un modèle type de classement et d'archivage des documents de planification, de passation et d'exécution des marchés

La non disponibilité d'un tel document se caractérise par une absence de centralisation et dans un seul lieu desdits documents.

### 3.3.2. Absence d'un modèle de règlement intérieur sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et la sous-commission d'analyse.

Aucune autorité contractante auditée n'a pu rapporter à la mission la preuve de l'existence d'un modèle de règlement intérieur élaboré par l'ARMP et mis à la disposition de ses derniers.

### 3.3.3. Absence d'un barème du coût des dossiers d'appel d'offres vendus aux candidats aux marchés publics.

La mission a noté des divergences de prix au niveau des coûts d'acquisition des dossiers d'appel d'offres vendus. Cette situation est la conséquence de l'absence d'un barème défini par l'ARMP en la matière.

### 3.3.4. Absence d'un récépissé de dépôt des offres remis aux soumissionnaires.

La mission constate que bien que l'ARMP ait mis à la disposition des autorités contractantes un modèle de registre de réception des offres, celles-ci ne délivrent pas de récépissé ou de document aux soumissionnaires attestant la remise de leurs offres

### 3.3.5. Absence d'un document de suivi des recommandations issues des différentes missions d'audit technique et financier des marchés.

La mission relève les difficultés qu'elle a rencontré pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit technique et financier de l'exercice budgétaire 2013. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que l'ARMP ne dispose pas d'outils de suivi desdites recommandations.

## 4. RECOMMANDATIONS

### 4.1. Les recommandations liées aux procédures de planification, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et à la maîtrise insuffisante du Code des marchés publics et de ses textes d'application

#### 4.1.1. Inscrire préalablement et systématiquement tous les marchés à passer au cours de l'exercice concerné dans un plan prévisionnel de passation et le publier dans les supports prévus.

Ce plan doit être soumis à l'approbation de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

#### 4.1.2. Avis Général de Passation de Marchés (AGPM).

Faire connaître, au plus tard dans le trente jours calendaires avant le début du processus de passation, un avis général de passation des Marchés publié dans les supports prévus conformément à l'article 16 de la Loi n°2010-044 portant Code des marchés publics.

#### 4.1.3. Evaluation des offres.

Faire respecter aux sous-commissions d'analyse des offres le délai de quinze (15) jours ouvrables réglementaires prévu à l'article 31 de la Loi n°2010-044 portant Code des marchés publics et, au besoin, renforcer l'équipe de la sous-commission par des experts.

#### 4.1.4. Dépassement des délais contractuels des marchés.

Mettre en place un suivi technique rigoureux afin de faire respecter les délais contractuels prévus dans les marchés. A défaut, appliquer les pénalités de retard si la responsabilité du titulaire est engagée. La non application desdites pénalités doit être expliquée dans une note technique.

#### 4.1.5. Preuve de la disponibilité et de la réservation du crédit.

Fournir, comme indiqué à l'article 44 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, la preuve de la disponibilité et de la réservation de crédit aux co-contractants. Si une telle preuve est difficile à faire, la mission propose de supprimer purement et simplement l'article y relatif.

#### 4.1.6. Publication des procès-verbaux d'attribution des marchés.

Exiger la rédaction d'un rapport trimestriel sur les marchés passés par les autorités contractantes et prévoir un tableau statistique de publication, entre autre, des procès-verbaux d'attribution (provisoire et définitive).

#### 4.1.7. Produits des ventes des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).

Faire la collecte de la preuve du reversement des 50% des produits issus de la vente des DAO par les PRMP car c'est à ce niveau que les documents sont centralisés aux fins d'audit.

#### 4.1.8. Disponibilité des preuves de paiement des marchés.

Tenir les preuves de paiement des marchés dans les mêmes documents et en un lieu unique que ceux du processus de la passation des marchés.

#### 4.1.9. Cadre organisationnelle et institutionnelle des autorités contractantes.

Elaborer un modèle de règlement intérieur précisant les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et de leur sous-commission d'analyse et le mettre à la disposition des autorités contractantes.

### 4.2. Les recommandations liées au contrôle à priori des marchés publics

#### 4.2.1. Autorisation, sans fondement légal, de recours aux marchés par entente directe.

Respecter scrupuleusement les cas de recours à la procédure par entente directe conformément à **l'article 34** de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics. La mission estime qu'il faut un renforcement de l'encadrement du recours à cette procédure par un contrôle plus strict au niveau de la CNCMP.

#### 4.2.2. Restreint Recours à l'Appel d'Offres (AOR).

Respecter scrupuleusement les cas de recours à la procédure de passation des marchés par appel d'offres restreint par une application stricte de l'article 8 du Décret 2011-180 portant application de certaines dispositions de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics.

### 4.3. Recommandations liées à la mission de régulation des marchés publics

4.3.1. *Elaborer et diffuser auprès des autorités contractantes un document type de classement et d'archivage des documents de planification, de passation et d'exécution des marchés.*

4.3.2. *Elaborer un modèle de règlement intérieur sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et la sous-commission d'analyse et le diffuser auprès des autorités contractantes.*

4.3.3. *Elaborer un texte pour définir un barème d'harmonisation du coût des dossiers d'appel d'offres vendus aux candidats aux marchés publics.*

4.3.4. *Elaborer un récépissé de dépôt des offres à remettre aux représentants des soumissionnaires lors de la remise de leur pli.*

4.3.5. *Elaborer un document modèle de suivi des recommandations issues des différentes missions*

*d'audit technique et financier des marchés élaboré par la mission d'audit et mis à la disposition de l'ARMP.*

## 5. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU COMMISSIONS SECTORIELLES ET SPECIALES

Les constats et les recommandations indiqués ci-après constituent les spécificités identifiées pour chaque Commission Spéciale et Sectorielle.

### 5.1. Commission de Passation des Marchés des Secteurs de l'Administration, de la Culture et de la Communication (CPMP/SACC)

#### 5.1.1. Liste des Autorités Contractantes et marchés audités

Autorité Contractante/CPMPSACC	Nombre de marchés	Montant en UM TTC
Imprimerie Nationale	01	29 412 000
Télévision de Mauritanie	01	19 551 770
PROJET PRECASP	02	123 134 240
Office National Travail	01	72 000 000
Ministère de la Jeunesse et des Sports	01	20 000 000
Télédiffusion Mauritanie (TDM)	01	15 270 743.74
<b>Total</b>	<b>07</b>	<b>279 223 000</b>

Le total des marchés passés par la **Commission de Passation des Marchés des Secteurs de l'Administration, de la Culture et de la Communication** et audités au titre de cet exercice budgétaire est de **sept (7)** pour un montant de **deux cent soixante-dix-neuf millions deux cent vingt-trois mille (279.223.000)** Ouguiyas.

#### 5.1.2. Constats et recommandations spécifiques

##### 5.1.2.1. Constats

- ✓ Désignation d'un Président intérimaire par note de service du Secrétaire Général du Ministère de la fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration en date du 21 Juillet 2013. Cet intérim qui a duré plus de deux (2) ans est contraire aux dispositions du Décret n° 2011-178 du 07/07/2011/PM portant organisation et fonctionnement des Organes de Passation des Marchés Publics.
- ✓ Absence de preuve des paiement pour les marchés N°0079/F/008/CPMPSACC/2014 relatif à la fourniture de **matériel informatique pour la mise en place du système intégré de gestion des ressources** et N°0059/S/003/CPMPSACC/2014 pour **l'Assistance technique à opérationnalisation du Schéma directeur de la réforme du système de gestion des finances** pour le projet PRECASP.
- ✓ Non-conformité du marché N°00472/F/00018/CPMPSACC/2014 au modèle indiqué dans le DAO et suppression des formulaires en annexe (ce marché est relatif au matériel bureautique du Ministère des sports passé avec la société SGMC) ;
- ✓ Longueur constatée dans les délais d'évaluation, entre l'ouverture des offres et l'approbation du rapport d'évaluation ;

##### 5.1.2.2. Recommandations

- ✓ Veiller à ce que les personnes désignées pour présider les commissions aient qualité pour le faire conformément aux dispositions du Décret n° 2011-178 du 07/07/2011/PM portant organisation et fonctionnement des Organes de Passation des Marchés Publics
- ✓ Insérer dans le classement des documents de passation des marchés les preuves de paiement desdits marchés lorsque cela est possible.
- ✓ S'assurer que les DAO utilisés pour les appels à concurrence comportent toutes les références requises par l'article 20 du Décret 2011-180 notamment le numéro de l'AO.
- ✓ Rendre disponible les membres des commissions d'ouverture et d'évaluation des offres afin d'assurer leur charge de manière continue lors des travaux des sessions d'analyse des offres et permettre ainsi de réduire les délais entre l'ouverture des plis et l'approbation des rapports d'évaluation.

## 5.2. Commission de Passation des Marchés des Secteurs de Base et Industrie Extractive (CPMP/SBIE)

### 5.2.1. Liste des Autorités Contractantes et marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en Ouguiya
Commission Nationale des Hydrocarbures (CNHy)	1	37 900 0000
Centre National de Ressource en Eau (CNRE)	1	39 225 120
Direction de la Planification, du Suivi et de la Coopération (DPSC)	1	164 866 500
Direction de l'Hydraulique	2	187 263 200
Office National pour l'Assainissement (ONAS)	1	47 382 500
Office Mauritanien de Recherche Géologique (OMRG)	1	40 243 218
Office National pour les Services de l'Eau en Milieu Rural(ONSER)	1	57 929 442
Direction de l'Assainissement	2	158 990 000
Société Mauritanienne de Gaz (SOMAGAZ)	1	223 936 690
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>957 736 670</b>

Le total des marchés passés par la **Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs des Services de Base et Industries Extractives** et audités au titre de cet exercice budgétaire est de onze (11) pour un montant de neuf cent cinquante-sept millions sept cent trente-six mille six cent soixante-dix Ouguiyas.

### 5.2.2. Constats et recommandations spécifiques

#### 5.2.2.1. Constats

- ✓ Absence d'un système physique de classement et d'archivage opérationnel des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. En effet, les dossiers archivés ne comportaient pas les documents de paiement, d'exécution des marchés ou de suivi desdits marchés.
- ✓ Non inscription de certains marchés dans le plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics contrairement à l'article 15 du Code des Marchés Publics. A titre d'exemple les marchés N°0283/F/014/CPMP/SBIE/2014 et N°0228/F/16/CPMP/SBIE/2014.
- ✓ Non soumission de certaines procédures de passation des marchés au contrôle préalable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics bien que ces acquisitions atteignent son seuil de contrôle en contradiction avec l'article 12 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics

. A titre d'exemple les marchés N°0359/S/021/CPMSSBIE/2014, N°0456/F/026/CPMSSBIE/2014, N°0051/S/001/CPMSSBIE/2014 relatifs respectivement aux **de contrôle des travaux de forages, de puits pastoraux, de petits périmètres irrigués et de bassins de rétention, Acquisition pour le compte de l'ONAS, de pompes destinées à l'équipement d'unités opérationnelles pour des interventions rapides en cas d'inondations et la Mise en œuvre de l'approche Assainissement total piloté par la communauté dans les Wilayas du Burkina et Tagant pour le Projet National Intégré dans le Secteur de l'eau en milieu rural (PNISER)**  
 Fixation du taux de la garantie de soumission à **2% du montant de la soumission** contrairement à l'article 46 du Décret N°2011-180 du 07 juillet 2011 portant application de certaines dispositions du Code des Marchés Publics qui stipule que le montant de la garantie de soumission doit être compris entre un et deux pourcent du **montant prévisionnel du marché**. A titre d'exemple le marché N°0456/F/026/CPMSSBIE/2014.

### 5.2.2.2. Recommandations

- ✓ Mettre en place un système fonctionnel physique de classement et d'archivage des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. Le classement est un aspect important dans l'organisation administrative interne. Il sert de trame de fond pour le contrôle lors de la supervision ou des revues à posteriori.
- ✓ Elaborer et faire publier systématiquement en début de chaque année un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics renfermant toutes les acquisitions de biens et services et le soumettre à l'appréciation de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
- ✓ Soumettre systématiquement tout document, lorsque cela est requis, avant le lancement de toute procédure d'Appel d'Offres, au contrôle préalable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics en contradiction avec l'article 12 Code des Marchés Publics.
- ✓ S'assurer que le montant de la garantie de soumission est indiqué en valeur absolue dans le DAO et est compris entre un et deux pour cent du montant prévisionnel du marché.

## 5.3. Commission de Passation des Marchés des Secteurs de l'Economie et des Finances (CPMP/SEF)

### 5.3.1. Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM TTC
Ministère des Affaires Economiques et du Développement (MAED),	05	302 614 000
Ministère des Finances (MF)	04	575 993 570
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)	05	210 297 920
Ministère du Commerce de l'Industrie de l'Artisanat et du Tourisme (MCIAT)	01	26 531 413
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>1 115 436 903</b>

Le total des marchés passés par la **commission des Secteurs de l'Economie et des Finances** et audités au titre de cet exercice budgétaire est de **quinze (15)** pour un montant de **un milliard cent quinze millions quatre cent trente-six mille neuf cent trois (1.115.436.903)** Ouguiyas.

### 5.3.2. Constats et recommandations spécifiques

### 5.3.2.1. Constats

- ✓ Absence de Preuve de la publication d'un Avis Général de Passation des Marchés pour certaines Autorités Contractantes (article 16 de la Loi 2010-044 portant Code de Passation des Marchés Publics).
- ✓ Non application des pénalités de retard en cas de non-respect, par la faute des titulaires, du délai contractuel d'exécution de certains marchés.

### 5.3.2.2. Recommandations

- Faire publier obligatoirement un Avis Général de Passation des Marchés avant le lancement de tout appel d'offres conformément à l'article 16 de la Loi 2010-044 portant Code de Passation des Marchés Publics.
- Veiller au respect scrupuleux des délais d'exécution des marchés. A défaut, faire appliquer les pénalités de retard si le non-respect desdits délais est imputable au titulaire du marché.

## 5.4. Commission de Passation des Marchés des Secteurs des Infrastructures (CPMP/SI)

### 5.4.1. Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM TTC
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT)	11	1 705 418 522
Ministère de l'Équipement et des Transports (MET)	03	9 266 152 277
le Projet VAINCRE	02	97 780 000
Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié (PANPA)	01	37 399 500
Laboratoire National des Travaux Publics (LNTP)	01	20 774 258
l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)	01	32 331 992
l'Autorité d'Organisation et de Régulation des Transports Terrestres (AORT)	01	144 473 965
l'Établissement de l'exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (ETR-ML)	01	185 069 764
Société des Aéroports de Mauritanie (SAM)	01	99 999 999
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>11 597 368 234</b>

Le total des marchés passés par la **commission de passation des marchés publics du Secteur des Infrastructures** et audités au titre de cet exercice budgétaire est de **vingt-deux (22)** pour un montant de **onze milliards cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent soixante-huit mille deux cent trente-quatre (11.597.368.234)** Ouguiyas.

### 5.4.2. Constats et recommandations spécifiques

#### 5.4.2.1. Constats

- ✓ Absence de la preuve de l'approbation du Plan de Passation des Marchés par la CNCMP et non production de la preuve de publication dudit plan (article 15 2010-044 portants Code de Passation des Marchés Publics).
- ✓ Elaboration incomplète du Procès-Verbal d'attribution provisoire au regard de l'absence de certains informations dont notamment les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus (article 35 Décret 2011-180).

#### 5.4.2.2. Recommandations

La mission recommande de :

- ✓ Requérir obligatoirement l'approbation de la CNCMP sur les PPM et archiver les supports de publication desdits plans pour vérification en cas de besoin.
- ✓ Préciser dans le Procès-Verbal d'attribution provisoire, dans un souci de transparence, le motif de rejet des offres des soumissionnaires non-retenus conformément à l'article 38 Loi 2010-044.

### 5.5. Commission de Passation des Marchés des Secteurs Ruraux (CPMP/SR)

#### 5.5.1. Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM
Compagnie Mauritanienne de Sucre et Dérivés (COMASUD),	01	284 881 120
Ministère de l'Agriculture (MA)	04	256 474 387
Ministère de l'Elevage (ME)	01	68 963 200
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	02	36 472 776
Société Nationale de Développement Rural (SONADER)	06	294 215 396
Société Nationale d'Aménagement Agricole et des Travaux (SNAAT)	01	2 540 930 690
Ministère du Développement Rural (MDR)	07	805 796 750
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>4 287 734 320</b>

Le total des marchés passés par la **commission sectorielle de Passation des Marchés des Secteurs Ruraux** et audités au titre de cet exercice budgétaire est de **vingt-deux (22)** pour un montant de **quatre milliards deux cent quatre-vingt-sept millions sept cent trente-quatre mille trois cent vingt (4.287.734.320)** Ouguiyas.

#### 5.5.2. Constats et recommandations spécifiques

##### 5.5.2.1. Constats

- ✓ Non inscription de certains marchés passés par des autorités contractantes dans le plan de passation (article 15 de la loi N° 2010-044 portant Code de Passation des Marchés Publics).
- ✓ Non-respect des critères d'évaluation contenus dans le Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)/Demande de Propositions (DP) lors de l'évaluation de certaines offres (article 38 Loi 2010-044).
- ✓ Absence de preuve de l'approbation de Demandes de Propositions (DP) par la CPMP/SR et/ou la CNCMP pour certains marchés audités (l'article 2 Décret 2011-179/PM portant organisation et fonctionnement de la CNCMP et article 15 Décret 2011-178 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics).

##### 5.5.2.2. Recommandations

- ✓ Faire inscrire tous les marchés à passer au cours de l'exercice budgétaire dans un Plan de Passation des Marchés à soumettre à l'approbation de la CNCMP.
- ✓ Procéder à l'évaluation des offres en respectant rigoureusement les critères préalablement indiqués dans le DAO/DP conformément aux dispositions prévues par l'article 38 Loi 2010-044.

- ✓ Faire approuver systématiquement les DP par la CPMP/SR et/ou la CNCMP.
- ✓ Documenter suffisamment les archivages aux fins de garantir la disponibilité des documents pour appréciation.

## 5.6. Commission de Passation des Marchés des Secteurs Sociaux (CPMP/SSoc)

### 5.6.1. Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM
Centre National de Cardiologie	01	3.578 652 000
Ministère des Affaires sociales	01	24 625 000
Mauripost	01	15 400 000
CNAM	01	24 657 230
Ministère de l'Education nationale	01	31 322 935
INAP	01	34 393 701
Ministère de la Santé	02	11 344 322 130 000 000
Institut Pédagogique National	02	35 247 888 15 645 000
Ecole Nationale des travaux publics d'Aleg	01	19 159 000
Projet PRECAMF	01	25 000 000
Warcip	01	548 218 099
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>4 040 848 006</b>

Le total des marchés passés par la **commission sectorielle de passation des marchés publics des secteurs sociaux** et audités au titre de cet exercice budgétaire est de **treize (13)** pour un montant de **quatre milliards quarante millions huit cent quarante-huit mille six (4.040.848.006)** Ouguiyas.

### 5.6.2. Constats et recommandations spécifiques

#### 5.6.2.1. Constats

- ✓ Approbation de marchés non-inscrits dans le PPM par la CNCMP. Exemple : le marché N°00263/F/00040/CPMPSS/2014 relatif à l'achat de **deux (2) véhicules à l'Ecole Nationale des Travaux Publics d'Aleg** et le marché N°00360/F/00047/CPMPSS/ 2014 pour la livraison de deux véhicules à la Mauripost (ces marchés ne figurent dans aucun PPM).
- ✓ Absence de preuve de la mise en place d'une garantie de bonne exécution.

#### 5.6.2.2. Recommandations

- ✓ Refuser d'approuver les marchés non-inscrits dans un PPM. La CNCMP doit rejeter lesdits marchés car les marchés passés par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans un PPM ou dans un PPM révisé (article 15 de la Loi portant Code des Marchés Publics).
- ✓ Exiger la mise en place d'une garantie de bonne exécution conformément aux dispositions contractuelles, si cela est requis.
- ✓ Transmettre les dossiers relatifs aux marchés passés par entente directe à l'ARMP pour publication.

## 5.7. Commission de Passation des Marchés des Secteurs de Souveraineté (CPMP/Ssouv)

### 5.7.1. Liste des Autorités Contractantes et des marchés audités

Autorité Contractante/CPMPSS	Nombre de marchés	Montant en UM
Agence Tadamoun	06	613 087 677
Agence Nationale des Etudes et Suivi des Projets	01	45 900 000
Caisse de Développement et Dépôts (CDD)	01	19 560 000
COMMUNE de Nouadhibou (NDB)	01	13 800 000
Ministère Justice	01	19 380 000
Ministère Intérieur (MIDEC)	02	36 358 535
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>748 086 212</b>

Le total des marchés passés par la **commission sectorielle de passation des marchés publics des secteurs de souveraineté** et audités au titre de cet exercice budgétaire est de **douze (12)** pour un montant de **sept cent quarante-huit millions quatre-vingt-six mille deux cent douze (748.086.212)** Ouguiyas.

### 5.7.2. Constats et recommandations spécifiques

#### 5.7.2.1. Constats

- ✓ Non-publication de certains PV d'ouverture des offres (Article 29 du Décret 2011-180 portant application de certaines dispositions de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics). Toujours en violation de la même disposition, le PV d'ouverture des plis ne précise pas s'il y a eu lecture à haute voix des informations contenues dans l'offre des soumissionnaires.
- ✓ Absence de garantie de bonne exécution dans la plupart des marchés audités.
- ✓ Constitution illégale de sous-commissions. En effet, certains membres de la CPMP ayant procédé à l'ouverture des plis interviennent au niveau de la sous-commission pour procéder à l'analyse des offres ce qui est une violation des dispositions de l'article 22 du Décret 2011-178 portant organisation et fonctionnement des Organes de Passation des Marchés Publics).

#### 5.7.2.2. Recommandations

- ✓ Publier tous les PV d'ouverture des plis dans des supports de large diffusion au-delà du site de la CPMPSS.
- ✓ Exiger des titulaires des marchés, lorsque cela est requis, la mise en place des garanties de bonne exécution conformément aux dispositions de l'article 49 Décret 2011-180.
- ✓ Veiller au respect des dispositions réglementaires prévues à l'article 22 du Décret 2011-178 pour la composition des membres de la sous-commission. En effet, il ne peut siéger que deux membres de la CPMP dans les sous-commissions d'analyse des offres mais à condition qu'ils n'aient pas participé aux opérations préalables au lancement de la procédure ou à la séance d'ouverture.

## 5.8. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Autorité Nationale de Registre des Populations et des Titres Sécurisés (CSPMP/ANRPTS)

### 5.8.1. Le marché audité

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en Ouguiya
ANRPTS	01	90 231 912

Le seul marché échantillonné pour la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Agence Nationale du Registre des Population et des Titres Sécurisés** au titre de cet exercice budgétaire s'élève à **quatre-vingt-dix millions deux cent trente et un mille neuf cent douze (90.231.912) Ouguiyas.**

### 5.8.2. Constats et recommandations spécifiques

#### 5.8.2.1. Constats

- ✓ Absence de système électronique de classement et d'archivage des dossiers de marché (Article 27 du Décret N°2011-178 de la 07/07/2011 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics)

#### 5.8.2.2. Recommandations

- ✓ Mettre en place un système électronique d'archivage des documents de passation, d'exécution et règlement des marchés publics conformément au 3ième paragraphe de l'article 27 du Décret N°2011-178 du 07/07/2011 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics.

## 5.9. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (CSPMP/APAUS)

### 5.9.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en Ouguiya
APAUS	04	822 212 574

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services** au titre de cet exercice budgétaire est de **quatre (04)** pour un montant de **huit cent vingt-deux millions deux cent douze mille cinq cent soixante-quatorze (822.212.574) Ouguiyas.**

### 5.9.2. Constats et recommandations spécifiques

#### 5.9.2.1. Constats

- ✓ Absence de système opérationnel physique de classement et d'archivage des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.
- ✓ Absence de texte de nomination de la personne responsable des marchés publics de l'APAUS et des membres de la commission de passation des marchés comme le requièrent les articles 4 et 6 du Décret N°2011-178 du 07/07/2011 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics.
- ✓ Exécution du marché avant la notification des marchés et sans la finalisation du recrutement du bureau chargé du suivi des travaux. Il s'agit du marché N°T/4/2014 relatif au lot 1 du projet de réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable dans 150 localités réparties en 4 lots.

#### 5.9.2.2. Recommandations

- ✓ Mettre en place un système physique de classement et d'archivage des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. Le classement est un aspect important dans l'organisation administrative interne. Il sert de trame de fond pour le contrôle lors de la supervision ou des revues a posteriori.
- ✓ Nommer la Personne Responsable des Marchés Publics et les membres de la commission passation des marchés après une procédure de mise en concurrence transparente et compétitive comme le requièrent les articles 4 et 6 du Décret N°2011-178 du 07/07/2011 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics.
- ✓ Notifier tous les marchés conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, après accomplissement des formalités d'approbation et avant tout commencement d'exécution.

#### 5.10. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Centrale d'Achat des Médicaments, Equipements et Consommables Médicaux (CSPMP/CAMEC)

##### 5.10.1. Couverture et typologie des marchés passés et audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en Euro
CAMEC	02	3 416 085

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la de la CAMEC** au titre de cet exercice budgétaire est de **quatorze (2) marchés** pour un montant de **trois millions quatre cent seize mille quatre-vingt-cinq (3.416.085) Euros**.

##### 5.10.2. Constats et recommandations spécifiques

###### 5.10.2.1. Constats

- ✓ Absence de système physique de classement et d'archivage des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.
- ✓ Non publication des attributions provisoires et définitives des marchés par la Centrale d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux contrairement aux articles 42 et 47 du code des marchés publics.

###### 5.10.2.2. Recommandations

- ✓ Mettre en place un système fonctionnel physique de classement et d'archivage.
- ✓ Publier pour chaque marché un avis d'attribution provisoire, après validation, le cas échéant de la CNCMP, et un avis d'attribution définitive dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché.

#### 5.11. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CSPMP/CENI)

##### 5.11.1.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en Ouguiya
CENI	04	313 304 246

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Commission Electorale Nationale Indépendante** au titre de cet exercice budgétaire est de **quatre (04)** pour un montant de **trois cent treize millions trois cent quatre mille deux cent quarante six (313.304.246) Ouguiyas**.

## 5.11.2. Constats et recommandations spécifiques

### 5.11.2.1. Constats

- ✓ Non inscription des marchés dans un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics.
- ✓ Absence d'Autorisation préalable de la procédure d'appel d'Offres Restreint par la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics en contradiction avec l'article 8 du Décret N°2011-180 portant application de certaines dispositions du Code des Marchés Publics.
- ✓ Absence de négociation préalable avant la conclusion des marchés par entente directe

### 5.11.2.2. Recommandations

- ✓ Faire inscrire tous les marchés à passer au cours de l'exercice budgétaire dans un Plan de Passation des Marchés préalablement approuvé par la CNCMP
- ✓ Avant le lancement de toute procédure d'Appel d'Offres Restreint requérir l'autorisation préalable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics conformément à l'article 8 du Décret N°2011-180 portant application de certaines dispositions du Code des Marchés Publics
- ✓ Procéder systématiquement à des séances de négociation avant la signature de tout marché passé par entente directe conformément à l'article 44 du CMP. Ces négociations vont permettre une compréhension commune des parties prenantes au contrat des prestations à réaliser et aussi de discuter le prix qui a été un facteur de sélection lors la procédure de consultation.

## 5.12. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSPMP/CSA)

### 5.12.1.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM
CSA	06	2 400 584 520

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire** au titre de cet exercice budgétaire est de **six (06)** pour un montant de **deux milliards quatre cent millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent vingt (2.400.584.520)** Ouguiyas.

## 5.12.2. Constats et recommandations spécifiques

### 5.12.2.1. Constats

- ✓ Différence des clauses contractuelles entre les marchés signés par l'autorité contractante et les projets de marchés contenus dans les Dossiers d'Appels d'Offres approuvés.
- ✓ Non-matérialisation de la date de soumission du marché pour approbation. Donc impossibilité d'apprécier le délai entre la transmission du marché et la date effective d'approbation du marché par l'autorité contractante.

### 5.12.2.2. Recommandations

- ✓ Veiller à la conformité entre le projet de marchés dans le DAO approuvé et les marchés signés et approuvés.
- ✓ Indiquer les dates de transmission des courriers entre le CSA et les tiers engagés dans le processus de passation des marchés afin de permettre la traçabilité de ce processus.

### 5.13. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CSPMP/CUN)

#### 5.13.1.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM TTC
CUN	14	690 092 142

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Nouakchott** au titre de cet exercice budgétaire est de **quatorze (14) marchés** pour un montant de **Six cent quatre-vingt-dix millions quatre-vingt-douze mille cent quarante-deux ouguiya (690 092 142)** Ouguiyas.

#### 5.13.2. Constats et recommandations spécifiques

##### 5.13.2.1. Constats

- ✓ Approbation, signature et notification de la plupart des marchés audités avant l'obtention de la non objection de la CNCMP
- ✓ L'utilisation de la procédure d'entente directe pour douze (12) des marchés audités n'est pas conforme aux dispositions de la Loi portant code des marchés publics et particulièrement les articles 32 et 34 de la loi n°2010-044 portant code des marchés publics. De plus lesdits marchés ne comportent aucune disposition justificative des prix contractés et absence, dans les contrats, de procédure de vérification des lors de l'exécution tel que prévu à l'article 33 de la loi 2010-044.
- ✓ Dépassement important du délai contractuel d'exécution du marché n°225 relatif à l'aménagement de la place ZRA (Délai contractuel de 4 mois +11 mois de retard au 11/08/2015).

##### 5.13.2.2. Recommandations

- ✓ Solliciter et obtenir la non objection de la CNCMP avant toute notification de marchés, si un tel avis est requis.
- ✓ Faire une application stricte des conditions de recours à la procédure par entente directe.
- ✓ Veiller au respect du délai contractuel d'exécution du marché

### 5.14. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Direction des Projets Education-Formation (CSPMP/DPEF)

#### 5.14.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM TTC
DPEF	08	747 032 929

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Direction des Projets Education Formation** au titre de cet exercice budgétaire est de **huit (08) marchés** pour un montant de **Sept Cent Quarante Sept Millions Trente Deux Mille Neuf Cent Vingt Neuf (747.032.929)** Ouguiyas.

#### 5.14.2. Constats et recommandations spécifiques

##### 5.14.2.1. Constats

- ✓ Présence lors de l'analyse des offres de certains membres de la CPMP ayant pris part aux étapes antérieures de la procédure (approbation-lancement du dossier).
- ✓ Dépassement fréquent du délai réglementaire pour l'évaluation des offres (parfois plus de 100 jours).
- ✓ Retard excessif dans la prise des décisions de résiliation des marchés. Exemple : marché N°925/CPMP/DPEF/PNDSE/09/T/21/2014/C2D3 pour la construction de 22 salles de classes

à Nouadhibou, notifié le 06/01/2014 pour un délai d'exécution de 12 mois mais il n'a été résilié que le 09/04/2015, soit 15 mois plus tard (lettre de résiliation N°201 qui précise que les travaux réalisés n'atteignent pas 20% du marché. Le motif invoqué pour la résiliation, retard considérable. Par ailleurs, les pénalités de retard n'ont pas été appliquées.

#### 5.14.2.2. *Recommandations*

- ✓ Veiller à ce que les membres de la Commission d'analyse ne prennent pas part aux étapes de la procédure antérieure à l'évaluation.
- ✓ Respecter le délai réglementaire d'évaluation des offres.
- ✓ Résilier les marchés en cas de retard dans l'exécution et faire appliquer les pénalités de retard, en cas de faute du titulaire.

### 5.15. **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Etablissement National de l'Entretien Routier (CSPMP/ENER)**

#### 5.15.1. *Liste des marchés audités*

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en Ouguiya
ENER	04	3 025 214 900

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Etablissement National de l'Entretien Routier** au titre de cet exercice budgétaire est de **quatre (04)** pour un montant de **trois milliards vingt-cinq millions deux cent quatorze mille neuf cent (3.025.214.900) Ouguiyas.**

#### 5.15.2. *Constats et recommandations spécifiques*

##### 5.15.2.1. *Constats*

- ✓ Absence de système physique de classement et d'archivage des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.
- ✓ Non inscription des marchés dans un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics.
- ✓ Absence d'Autorisation préalable de la procédure d'appel d'Offres Restreint par la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics contrairement à l'article 8 du Décret N°2011-180 portant application de certaines dispositions du Code des Marchés Publics.

##### 5.15.2.2. *Recommandations*

- ✓ Mettre en place un système fonctionnel physique de classement et d'archivage.
- ✓ Réviser systématiquement le plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics en inscrivant les activités nouvelles non prises en compte dans les plans initiaux et le soumettre à l'appréciation de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics.
- ✓ Requérir, avant le lancement de toute procédure d'Appel d'Offres Restreint, l'autorisation préalable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics conformément à l'article 8 du Décret N°2011-180 portant application de certaines dispositions du Code des Marchés Publics .

## 5.16. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de l'Etablissement National ISKAN (CSPMP/ISKAN)

### 5.16.1.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en Ouguiya
ISKAN	01	60 371 540

Le seul marché échantillonné pour la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains, de Développement de l'Habitat et de Promotion et de Gestion Immobilière** au titre de cet exercice budgétaire s'élève à **Soixante Millions Trois Cent Soixante Onze Mille Cinq Cent Quarante (60.371.540)** Ouguiyas.

### 5.16.2. Constats et Recommandes

#### 5.16.2.1. Constats

- ✓ Absence de Personne Responsable des Marchés Publics à l'ISKAN contrairement à l'article 8 du Code des Marchés Publics.
- ✓ Non-respect des délais contractuels d'exécution des marchés par le titulaire. En effet, la mission note un niveau d'exécution de 32% des travaux. Ce constat a été relevé dans la dernière lettre de mise demeure (N°0234/015 du 29 Juillet 2015) alors que le délai contractuel arrive à terme vers le 20 Août 2015 ;
- ✓ Délai de la procédure de passation du marché N°0489/T/03/CPMP-ISKAN est trop long (137 jours) se traduisant par une inefficacité du processus d'acquisition ;

#### 5.16.2.2. Recommandations

- ✓ Désigner une Personne Responsable des Marchés Publics conformément à l'article 8 du code des marchés et précisé aux articles 4 et 5 du Décret N°2011-178 ci-dessus mentionné.
- ✓ Faire un suivi ponctuel et rigoureux de l'exécution des marchés publics aux bonnes fins d'éviter les multiples résiliations. Ce suivi doit être mené conjointement par la Commission Passation des Marchés, l'Autorité Contractante et Un bureau de suivi ;
- ✓ Respecter scrupuleusement le délai prévu pour les différentes étapes de la procédure de passation des marchés. Mettre en place des instruments de suivi rigoureux de la procédure de passation des marchés. En effet, la mission estime que le Plan de Passation des Marchés peut être utiliser comme un instrument de mesure de performance des acteurs intervenant sur la procédure de passation des marchés à travers l'inscription dans ledit plan des lignes réalisation des différentes activités indiquant les dates effectives de réalisation et pouvant identifier les différents niveaux de blocage de la procédure de passation ;

## 5.17. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics du Parc National de Banc d'Arguin (CSPMP/PNBA)

### 5.17.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM HT
PNBA	01	46 374 600

Le seul marché échantillonné pour la **Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics du Parc National du Banc d'ARGUIN** au titre de cet exercice budgétaire s'élève à **quarante-six millions trois cent soixante-quatorze mille six cents (46.374.600)** Ouguiyas.

### 5.17.2. Constats et Recommandes

#### 5.17.2.1. Constats

- ✓ Non sollicitation de l'avis de non objection de la CNCMP sur le reste de la procédure (paragraphe 5 et 6 de l'article 2 du Décret 2011-179/PM portant organisation et fonctionnement

de la CNCMP), après avoir obtenu l'approbation de la CNCMP sur l'utilisation de la procédure d'Appel d'Offres Restreint comme mode de passation du marché ;

- ✓ Non publication de l'avis d'attribution définitive par l'autorité contractante (l'article 47 Loi 2010-044 portant Code des Marchés) ;
- ✓ La garantie de bonne exécution n'a pas été exigée au titulaire du marché dans les clauses contractuelles en violation des dispositions de l'Article 49 Décret 2011-180

#### 5.17.2.2. *Recommandations*

- ✓ Veiller à toujours recourir à l'avis de non objection de la CNCMP sur toutes les phases de la procédure de passation des marchés en cas d'utilisation de l'appel d'offres restreint comme mode de passation des marchés ;
- ✓ Se conformer aux dispositions prescrites par le CMP en notifiant le marché au titulaire trois(03) jours après son approbation par l'autorité contractante Article 46 de la loi 2010-044;
- ✓ Exiger la présentation, conformément aux clauses contractuelles, d'une garantie de bonne exécution par les titulaires des marchés (article 49 Décret 2011-180)

### 5.18. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Société Nationale d'Eau (CSPMP/SNDE)

#### 5.18.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM TTC
SNDE	05	3 770 342 943

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Société Nationale d'Eau** au titre de cet exercice budgétaire est de **cinq (05)** pour un montant de **trois milliards sept cent soixante-dix millions trois cent quarante-deux mille neuf cent quarante-trois (3.770.342.943)** Ouguiyas.

#### 5.18.2. Constats et Recommandes

##### 5.18.2.1. *Constats*

- ✓ Analyse des offres par des membres de la CSPMP ayant pris part aux étapes antérieures de la procédure (lancement du dossier).
- ✓ Non-conformité du motif invoqué pour le recours au marché par entente directe en ce qui concerne le **marché n°223/2014/SNDE relatif au contrôle des travaux Lot de l'AEP de l'Université de Nouakchott**). Par ailleurs, ce marché n'a pas été communiqué à l'ARMP comme exigé par les textes en vigueur.
- ✓ Dépassement fréquent du délai réglementaire pour l'évaluation des offres

##### 5.18.2.2. *Recommandations*

- ✓ Eviter de prévoir dans la sous-commission d'analyse des offres des membres ayant pris part aux étapes de la procédure antérieures à ladite évaluation.
- ✓ Se conformer à l'application stricte en cas de recours à la procédure par entente directe aux dispositions des articles 32 et 34 de la loi n° 2010-044.
- ✓ Respecter les délais impartis à l'analyse des offres afin de réduire le délai global de passation des marchés.

## 5.19. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Société Mauritanienne d'Electricité (CSPMP/SOMELEC)

### 5.19.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marchés	Montant en UM TTC
SOMELEC	08	1 147 558 889

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Société Mauritanienne d'Electricité** au titre de cet exercice budgétaire est de **huit (08)** pour un montant de : **Un Milliard Cent Quarante Sept Millions Cinq Cent Cinquante Huit Mille Huit Cent Quatre Vingt Neuf (1.147.558.889)** Ouguiyas.

### 5.19.2. Constats et Recommandes

#### 5.19.2.1. Constats

- ✓ Non inscription de certains marchés passés dans le Plan de Passation des Marchés (exemple : marché N°06/ 2014/SOMELEC relatif aux travaux de montage des équipements des réseaux électriques basse tension à El mina, lot 8).
- ✓ Transmission des lettres d'invitation (en date du 23/04/2014 aux fournisseurs retenus). Alors que la CNCMP n'a pas donné son avis de non objection, sur le Dossier d'Appel d'Offres Restreint (DAOR), que le 30/04/2014, même si la date d'ouverture des offres était prévue le 14/05/2014 (exemple : marché N° 20/2014/SOMELEC : Fourniture des équipements électriques destinés à l'extension du réseau MT/BT de la ville de Chami et la sécurisation du réseau électrique de distribution HTA de NDB (Lot 4, Quincaillerie).
- ✓ Absence de l'avis de non objection de la CNCMP sur une liste restreinte de consultants dont le nombre est inférieure à six (06) candidats minimum exigé. Exemple : marché N°16/2014/SOMELEC relatif aux études, contrôle et supervision des travaux de réhabilitation des génies civils des centrales électriques des villes de l'intérieur du pays PHASE 1.

#### 5.19.2.2. Recommandations

- ✓ Veiller à l'inscription préalable de tout marché avant son lancement faute de quoi ce marché sera frappé de nullité.
- ✓ Attendre la non objection de la CNCMP avant la transmission des lettres d'invitation aux fournisseurs retenus sur la liste des entreprises à consulter dans le cadre d'AOR.
- ✓ Solliciter obligatoirement l'approbation de la CNCMP sur la liste restreinte réduite (inférieur à 06) à consulter pour les marchés de prestations intellectuelles.

## 5.20. Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics de la Société Mauritanienne d'Importation et d'Exportation (CSPMP/SONIMEX)

### 5.20.1. Liste des marchés audités

Autorité Contractante	Nombre de marches	Montant en UM TTC
SONIMEX	03	311 612 339

Le nombre de marchés audités au niveau de la **Société Nationale d'Importation et d'Exportation** au titre de cet exercice budgétaire est de **trois (03)** pour un montant de : **trois cent onze millions six cent douze mille trois cent trente-neuf (311.612.339)** Ouguiyas.

### 5.20.2. Constats et Recommandes

#### 5.20.2.1. Constats

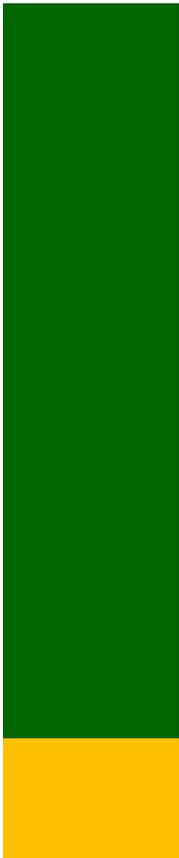
- ✓ Absence d'un plan prévisionnel de passation des marchés au titre de l'exercice budgétaire

2014.

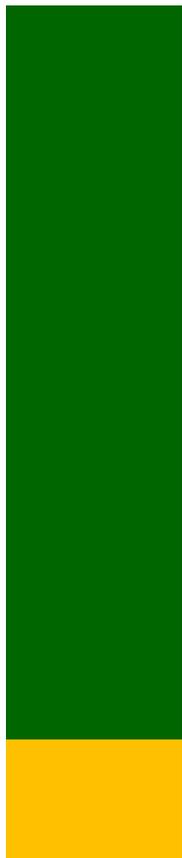
- ✓ Non-conformité du délai de validité des offres. En effet, le délai de validité des offres mentionné dans les appels à proposition est compris entre sept (07) et quinze (15) jours contrairement à l'article 19 Décret 2011-180 qui dispose qu'il doit être compris entre 60 et 90 jours.
- ✓ Exigence dans les DAO d'une garantie de l'offre est exprimée en pourcentage du montant des offres des soumissionnaires contrairement à l'article 46 Décret 2011-180 qui dispose que la garantie est comprise entre 1 et 2 pour cent du montant prévisionnel du marché.

#### 5.20.2.2. *Recommandations*

- ✓ Elaborer, faire approuver et publier systématiquement en début de chaque année, un plan prévisionnel de passation et un avis général conformément aux dispositions prescrites par les articles 15 et 16 de la Loi 2010-044 portant code des marchés publics.
- ✓ Exiger et faire respecter le délai de validité des offres par tous les soumissionnaires dans un souci de transparence et d'équité dans le traitement des offres.
- ✓ Le montant de la garantie d'offres doit être exprimé en valeur absolu par application d'un pourcentage compris entre 1 et 2 pour cent du montant prévisionnel du marché.



**ANNEXES**



## ANNEXE 1. OPINION DE L'AUDITEUR

## OPINION DE L'AUDITEUR

Conformément à la mission commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons procédé à l'audit technique et financier de la passation, au titre de l'exercice budgétaire 2014, de cent soixante-quatre (164) marchés repartis au sein de treize (13) Commissions Spéciales et de sept (07) Commissions sectorielles.

Il s'est agi de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures prévues par la Loi portant Code des Marchés Publics (et ses textes d'application) avec les procédures utilisées par les Autorités Contractantes dans le cadre de la préparation, de la passation et du règlement de leur commande publique, afin d'exprimer une opinion motivée sur lesdites procédures.

Nous estimons que nos contrôles permettent de fournir une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Les travaux ainsi effectués dans le cadre de cet audit appellent de notre part les remarques et observations suivantes :

### **A. LIMITES A L'ETENDUE DE L'AUDIT ET DOMAINE D'INCERTITUDES SUBSISTANT A L'ISSUE DE LA MISSION**

Pour quatre (03) des autorités contractantes l'échantillon audité est respectivement de un (01) marché. Il s'agit des **Commissions Spéciales de Passation des Marchés Publics** :

- du **Parc National du Banc d'ARGUIN** ;
- de la **Société Nationale d'Aménagement des Terrains, de Développement de l'Habitat et de Promotion et de Gestion Immobilière** ;
- de l'**Agence Nationale du Registre des Population et des Titres Sécurisés** ; et,

En effet, la mission estime que l'échantillon d'un (01) marché constitue une base très limitée pour exprimer une opinion quand bien même certaines de ces autorités n'ont passé durant l'année 2014 qu'un seul marché.

### **B. RESERVES**

- Le processus de passation et d'exécution des marchés demeure long, fastidieux et incline les Autorités Contractantes à recourir à des procédures dérogatoires aux appels à concurrence. Et le caractère urgent souvent évoqué à tort pour le recours à ces procédures dérogatoires est le résultat d'une planification mal maîtrisée. Le dérapage des délais du processus d'évaluation et d'exécution a des conséquences néfastes pour les bénéficiaires finaux.
- La persistance de certains critères discriminatoires dans les dossiers d'appel d'offres, le non-respect du délai minimum entre la publication des avis d'appel d'offres et la date de remise des offres etc., sont entre autres des éléments qui ne sont pas de nature à garantir le libre accès des candidats à la commande publique.
- L'absence de publication des avis généraux de passation des marchés ;
- l'absence de précision dans les procès-verbaux d'attribution provisoire des motifs des rejets des offres non retenues et absence de la transmission non systématique par courrier d'information à l'intention des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues représentent des raisons de suspicion des candidats aux marchés publics vis-à-vis du système de la commande publique

Il ressort de tout ce qui précède qu'à notre avis et de manière générale, sur les cent soixante-quatre (164) marchés audités :

- Deux (02) sont totalement conformes au regard des dispositions portant code des marchés publics, soit 1,2% du total de l'échantillon audité ;
- Cent vingt (120) sont moyennement conformes au regard des dispositions portant code des marchés publics, soit 73,17% du total de l'échantillon audité ;
- Quarante-deux (42) sont non conformes au regard des dispositions portant code des marchés publics, soit 25,60% du total de l'échantillon audité.

Autorités Contractantes	Nombre de marchés par niveau de conformité / Taux			Total
	Totalement conforme	Moyennement conforme	Non conforme	



**ANNEXE 2. ANALYSE DE CONFORMITE DES MARCHES POUR  
CHAQUE AUTORITE CONTRACTANTE**

<b>Autorités Contractantes</b>	<b>Totalement conforme</b>	<b>Moyennement conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Total</b>
<b>Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA)</b>	0	6	0	<b>6</b>
	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
<b>Direction des Projets Education Formation (DPEF)</b>	0	8	0	8
	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
<b>Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)</b>	0	1	0	1
	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
<b>Imprimerie Nationale (IN)</b>	1	0	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>Télévision de Mauritanie</b>	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>PROJET PRECASP</b>	0	2	0	2
	0%	100%	0%	100%
<b>Office National Travail</b>	0	1	0	1
	0%	86%	14%	100%
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>Télédiffusion Mauritanie</b>	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
<b>Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire</b>	0	10	1	11
	0%	91%	9%	100%
<b>Ministère de l'Équipement et des Transports</b>	0	3	0	3
	0%	100%	0%	100%
<b>le Projet VAINCRE</b>	0	2	0	2
	0%	100%	0%	100%
<b>Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié</b>	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>Laboratoire National des Travaux Publics</b>	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>l'Agence Nationale de l'Aviation Civile</b>	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>l'Autorité d'Organisation et de Régulation des Transports Terrestres</b>	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>l'Établissement de l'exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux</b>	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>Société des Aéroports de Mauritanie</b>	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%

<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
	<b>0%</b>	<b>96%</b>	<b>4%</b>	<b>100%</b>
<b>Autorités Contractantes</b>	<b>Totalement conforme</b>	<b>Moyennement conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Total</b>
Compagnie Mauritanienne de Sucre et Dérivés	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Ministère de l'Agriculture	0	4	0	4
	0%	100%	0%	100%
Ministère de l'Elevage	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Société Nationale de Développement Rural	0	5	1	6
	0%	86%	14%	100%
Société Nationale d'Aménagement Agricole et des Travaux	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	0	2	0	2
	0%	100%	0%	100%
Ministère du Développement Rural	0	7	0	7
	0%	100%	0%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
	<b>0%</b>	<b>95%</b>	<b>5%</b>	<b>100%</b>
<b>Autorités Contractantes</b>	<b>Totalement conforme</b>	<b>Moyennement conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Total</b>
Agence Tadamoun	0	6	0	6
	0%	100%	0%	100%
Agence Nationale des Etudes et Suivi des Projets	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Caisse de Développement et Dépôts	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Commune Nouadhibou	0	1	0	1
	0%	86%	14%	100%
Ministère de la Justice	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Ministère Intérieur et de la Décentralisation	0	2	0	2
	0%	100%	0%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
<b>Autorités Contractantes</b>	<b>Totalement conforme</b>	<b>Moyennement conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Total</b>
Centre National de Cardiologie	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Ministère Affaires sociales	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Mauripost	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
CNAM	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Institut Pédagogique National	0	2	0	2
	0%	100%	0%	100%
Ministère de l'Education nationale	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
INAP	0	1	0	1

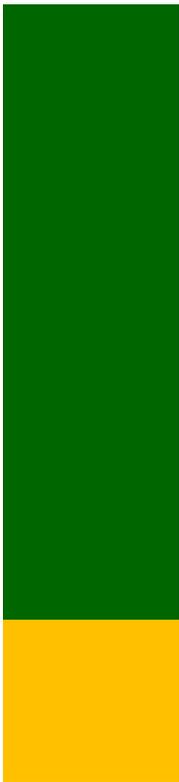
	0%	100%	0%	100%
Ministère de la Santé	0	2	0	2
	0%	100%	0%	100%
Ecole Nationale des travaux publics d'Aleg	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Projet PRECAMF	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Warcip	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>

<i>Autorités Contractantes</i>	<i>Totalement conforme</i>	<i>Moyennement conforme</i>	<i>Non conforme</i>	<i>Total</i>
Ministère des Affaires Economiques et du Développement	0	5	0	5
	0%	100%	0%	100%
Ministère des Finances	0	4	0	4
	0%	100%	0%	100%
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	1	4	0	5
	25%	75%	0%	100%
Ministère du Commerce de l'Industrie de l'Artisanat et du Tourisme	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
	<b>7%</b>	<b>93%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
<i>Autorités Contractantes</i>	<i>Totalement conforme</i>	<i>Moyennement conforme</i>	<i>Non conforme</i>	<i>Total</i>
Société Nationale d'Eau	0	4	1	5
	0%	80%	20%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
	<b>0%</b>	<b>80%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>

<i>Autorités Contractantes</i>	<i>Totalement conforme</i>	<i>Moyennement conforme</i>	<i>Non conforme</i>	<i>Total</i>
Société Mauritanienne d'Electricité	0	6	2	8
	0%	75%	25%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
	<b>0%</b>	<b>75%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>
<i>Autorités Contractantes</i>	<i>Totalement conforme</i>	<i>Moyennement conforme</i>	<i>Non conforme</i>	<i>Total</i>
Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
<i>Autorités Contractantes</i>	<i>Totalement conforme</i>	<i>Moyennement conforme</i>	<i>Non conforme</i>	<i>Total</i>
Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services	0	0	4	4
	0%	0%	100%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

	<i>Totalement conforme</i>	<i>Moyennement conforme</i>	<i>Non conforme</i>	
Centrale d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux (CAMEC)	0	0	2	2
	0%	000%	100%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	0%	0%	100%	100%
<b>Autorités Contractantes</b>	<b>Totalement conforme</b>	<b>Moyennement conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Total</b>
Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	0	0	4	4
	0%	0%	100%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	0%	0%	100%	100%
<b>Autorités Contractantes</b>	<b>Totalement conforme</b>	<b>Moyennement conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Total</b>
Etablissement National de l'Entretien Routier (ENER)	0	0	4	4
	0%	0%	100%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	0%	0%	100%	100%
<b>Autorités Contractantes</b>	<b>Nombre de marchés par niveau de conformité / Taux</b>			<b>Total</b>
	<b>Totalement conforme</b>	<b>Moyennement conforme</b>	<b>Non conforme</b>	
Société Nationale d'Aménagement des Terrains, de Développement de l'Habitat et de Promotion et de Gestion Immobilière (ISKAN)	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	0%	100%	0%	100%
<b>Autorités Contractantes</b>	<b>Totalement conforme</b>	<b>Moyennement conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Total</b>
Commission Nationale des Hydrocarbures (CNHy)	0	0	1	1
	0%	0%	100%	100%
Centre National de Ressources en Eau (CNRE)	0	0	1	1
	0%	0%	100%	100%
Direction de la Planification, du Suivi et de la Coopération (DPSC)	0	0	1	1
	0%	0%	100%	100%
Direction de l'Hydraulique	0	1	1	2
	0%	50%	50%	100%
Office National pour l'Assainissement (ONAS)	0	0	1	1
	0%	0%	100%	100%
Office Mauritanien de Recherches Géologique (OMRG)	0	1	0	1
	0%	100%	0%	100%
Office National pour les Services de l'Eau en Milieu Rural (ONSER)	0	0	1	1
	0%	0%	100%	100%
Direction de l'Assainissement	0	0	2	2

<i>Autorités Contractantes</i>	<i>Totalement conforme</i>	<i>Moyennement conforme</i>	<i>Non conforme</i>	<i>Total</i>
	0%	0%	100%	100%
Société Mauritanienne de Gaz (SOMAGAZ)	0	0	1	1
	0%	0%	100%	100%
TOTAL	0	2	9	11
	0%	18%	82%	100%
<i>Autorités Contractantes</i>	<i>Totalement conforme</i>	<i>Moyennement conforme</i>	<i>Non conforme</i>	<i>Total</i>
Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)	0	2	12	14
	0%	15%	85%	100%
TOTAL	0	2	12	14
	0%	15%	85%	100%
<i>Autorités Contractantes</i>	<i>Nombre de marchés par niveau de conformité / Taux</i>			<i>Total</i>
	<i>Totalement conforme</i>	<i>Moyennement conforme</i>	<i>Non conforme</i>	
Société Nationale d'Importation et d'Exportation (SONIMEX)	0	0	3	3
	0%	0%	100%	100%
TOTAL	0	0%	3	3
	0%	0%	100%	100%

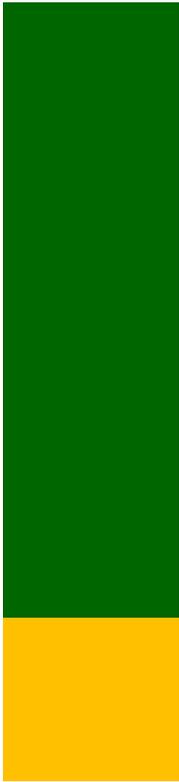


**ANNEXE 3. TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES A AUDITER  
PAR AUTORITE CONTRATANTE**

N° D'ORDRE	AUTORITES CONTRACTANTES	NOMBRE DE MARCHES DE FOURNITURE	NOMBRE DE MARCHES DE TRAVAUX	NOMBRE DE MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE	Total Marchés à auditer
		2014	2014	2014	
1	Agence Nationale de Registre des Populations et des Titres Sécurités (ANRPTS)	1	0	0	1
2	Agence Nationale pour les Etude et Suivi des Projet (ANESP)	1	0	0	1
3	Agence Nationale Tadamoun	1	4	2	7
4	ANAC	1	0	0	1
5	Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS)	1	3	0	4
7	Autorité de Régulation et d'Organisation des Transport (AORT)	0	0	1	1
8	Caisse de Dépôt et de Développement (CDD)	1	0	0	1
9	Centrale d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux (CAMEC)	2	0	0	2
10	Agence Nationale de Registre des Populations et des Titres Sécurités (ARRPTS)	0	1	0	1
11	Centre Nationale de Cardiologie (CNC)	0	1	0	1
12	Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie (CCIAM)	1	0	0	1
13	Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA)	6	0	0	6
14	Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	4	0	0	4
15	Commission Nationale des Hydrocarbures (CNHy)	0	1	0	1
	Centre National de Ressources en Eau (CNRE)	0	1	0	1
16	Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)	13	1	0	14
17	Commune de Nouadhibou (CoNDB)	1	0	0	1
18	Compagnie Mauritanienne de Sucre et Dérivés (COMASUD)	0	0	1	1
19	Direction des Projets Education Formation (DPEF)	3	3	2	8
20	Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (ETR-ML)	0	1	0	1
21	Etablissement National de l'Entretien Routier (ENER)	2	2	0	4
22	Imprimerie Nationale (IN)	1	0	0	1
23	Institut Pédagogique National (IPN)	1	0	0	1
24	Laboratoire National des Travaux Publics (LNTP)	1	0	0	1

25	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration / PRECASP	1	0	1	2
26	Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS)	1	0	0	1
27	Ministère de la Justice (MJ)	1	0	0	1
28	Ministère de la Santé (MS)	2	0	1	3
29	Ministère de l'Agriculture (MA)	1	1	1	3
30	Ministère de l'Education Nationale (MEN)	2	0	0	2
31	Ministère de l'Elevage (ME)	1	0	0	1
32	Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication (MEFPTIC)	3	0	1	4
33	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	1	1	0	2
34	Ministère de l'Equipement et des Transports (MET)	0	1	2	3
35	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT)	0	10	1	11
36	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)	0	1	0	1
37	Ministère des Affaires Economiques et du Développement (MAED) / PNIDDLE	3	0	1	4
38	Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF)	1	0	0	1
39	Ministère des Finances (MF)	3	1	0	4
40	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) / PASP-PRAO	0	0	1	1
41	Ministère du Développement Rural (MDR)	5	1	1	7
42	Ministère l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)	1	1	3	5
43	MPM/CASAMPAC	1	0	0	1
44	Office Mauritanien de Recherches Géologique (OMRG)	1	0	0	1
45	Office National de la Médecine du Travail (ONMT)	1	0	0	1
46	Office National de la Statistique (ONS)	1	0	0	1
47	Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Agriculture (ONISPA)	1	0	0	1
48	Office National pour l'Assainissement (ONAS)	1	0	0	1
49	Office National pour les Services de l'Eau en Milieu Rural (ONSER)	1	0	0	1
50	Parc National de Banc D'Arguin (PNBA)	0	1	0	1
51	Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié (PANPA)	1	0	0	1
52	Programme VAINCRE	1	0	1	2
53	Société des Aéroports de Mauritanie (SAM)	0	1	0	1

54	Société Mauritanienne de Gaz (SOMAGAZ)	1	0	0	1
55	Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	3	3	2	8
56	Société Mauritanienne des Postes (Mauripost)	1	0	0	1
57	Société Mauritanienne d'Importation et d'Exportation (SONIMEX)	3	0	0	3
58	Société Nationale de Développement Rural (SONADER)	1	2	3	6
59	Société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP)	1	1	0	2
60	Société Nationale d'Eau (SNDE)	1	2	2	5
61	Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT)	1	0	0	1
62	Société Nationale ISKAN	0	1	0	1
63	Télédiffusion de Mauritanie (TDM)	2	0	0	2
<b>Total Général</b>		<b>90</b>	<b>46</b>	<b>28</b>	<b>164</b>



**ANNEXE 4. PLAN D’ACTION SPECIFIQUE A CHAQUE AUTORITES CONTRACTANTES**

## Autorités Contractantes

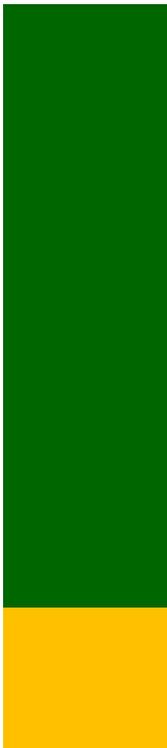
CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Non inscription dans le Plan prévisionnel annuel de passation de certains marchés passés au titre de l'exercice budgétaire	Inscrire dans un plan prévisionnel annuel de passation tous les marchés et le faire approuver par la CNCMP	Immédiat	Aucun
Absence de preuve de publication de l'Avis Général de Passation des marchés	Procéder au classement de l'exemplaire du support de publication des AGPM	Immédiat	Aucun
Non-respect pas les sous-commissions d'analyse du délai d'évaluation des offres	Prendre les dispositions matérielles et logiques nécessaires au respect du délai d'évaluation des offres par les sous-commissions d'analyse	Début exercice budgétaire 2016	Aucun
Non-respect des délais contractuels d'exécution des marchés et non application des pénalités de retard	Assurer un suivi rigoureux de l'exécution des marchés et faire appliquer les pénalités de retard en cas de non-respect des délais contractuels si la responsabilité du titulaire est engagée	Début exercice budgétaire 2016	Aucun
Absence de preuve de la disponibilité et de la réservation du crédit	Rapporter la preuve de la disponibilité et de la réservation des crédits et en cas d'impossibilité de l'application de cette disposition il convient de modifier le texte y afférant	Début exercice budgétaire 2016	Retard dans la décision d'arbitrage concernant ce sujet
Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'attribution des marchés	Conserver les supports de publication des procès-verbaux d'attribution des marchés	Immédiat	Aucun
Disponibilité des preuves de paiement des marchés	Mettre en place un système de classement qui inclut les preuves de paiement et les rendre disponibles en un seul lieu	Immédiat	Aucun

## Commission Nationale de Contrôle de Passation des Marchés Publics

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Autorisation, sans fondement légal, de recours aux marchés par entente directe	Respecter scrupuleusement les cas de recours à la procédure par entente directe conformément à l'article 34 de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics. La mission estime qu'il faut un renforcement de l'encadrement du recours à cette procédure par un contrôle plus strict au niveau de la CNCMP	Immédiat	Aucun
Recours, sans fondement légal, à la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR)	Respecter scrupuleusement les cas de recours à la procédure de passation des marchés par appel d'offres restreint prévus à l'article 8 du Décret 2011-180 portant application de certaines dispositions de la Loi 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics	Immédiat	Aucun

## Autorité de Régulation des Marchés Publics

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHÉANCE	FACTEURS DE RISQUE
Absence d'un modèle de règlement intérieur sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et la sous-commission d'analyse	Elaborer un modèle de règlement intérieur sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la CPMP et la sous-commission d'analyse et le diffuser auprès des autorités contractantes	Fin avril 2016	Non budgétisation de l'activité
Absence d'un modèle type de classement et d'archivage des documents de planification, de passation et d'exécution des marchés	Elaborer et diffuser auprès des autorités contractantes un document type de classement et d'archivage des documents de planification, de passation et d'exécution des marchés	Fin juin 2016	Non budgétisation de l'activité
Absence d'un barème du coût des dossiers d'appel d'offres vendus aux candidats aux marchés publics	Elaborer un texte pour définir un barème du coût des dossiers d'appel d'offres vendus aux candidats aux marchés publics	Fin mars 2016	Aucun
Absence d'un récépissé de dépôt des offres remis aux soumissionnaires	Elaborer un récépissé de dépôt des offres à remettre aux représentants des soumissionnaires lors de la remise de leur pli	Début exercice budgétaire 2016	Aucun
Absence d'un document de suivi des recommandations issues des différentes missions d'audit technique et financier des marchés	Transmettre un document modèle de suivi des recommandations issues des différentes missions d'audit technique et financier des marchés élaboré par la mission d'audit	Fin décembre 2015	Aucun



**ANNEXE 5. TABLEAU DE SUIVI DU PLAN D’ACTION SELON  
LES INDICATEURS DE L’OCDE-CAD**

Précédent Rapport d'audit des marchés passés (année ____)				Présent Rapport d'audit des marchés passés (année ____)		
	Recommandations	Echéance	Etat d'exécution	A Date	Recommandation	Date Prévue
<b>1. Système de gestion</b>						
1.1 Maitrise du cadre légal et réglementaire						
1.2 Organisation institutionnelle et ressources humaines						
1.3 Classement et archivage						
<b>2. Processus de passation des marchés</b>						
2.1 Plan prévisionnel annuel des marchés publics						
2.2 Publications						
2.3 Dossiers d'appel d'Offres/Demande de Propositions/Dossiers de Consultation						
2.4 Evaluation des offres						
2.5 Attribution des marchés						
<b>3. gestion des marches/contrats</b>						
3.1 Retards dans les délais d'exécution, qualité						
3.2 Paiements						
3.3 Achèvement des travaux, prestations ou livraison des fournitures						